Soixante-treizième année. — N° 250. Le Numéro : 1 franc. Lundi 8 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3791. *Loi* du 3 septembre 1941 prorogeant les dispositions de l'article 4 de la loi du 8 octobre 1940, relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement (p. 3813).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3814).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, promotions, rapportant des nominations et conférant l'honorariat (juges de paix) (p. 3817).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3521. *Décret* du 18 août et *arrêté* du 19 août 1941 portant création d'un conseil d'études fiscales et nomination des membres de ce conseil (p. 3818).

N° 3810. *Décret* du 6 septembre 1941 relatif à l'abrogation du décret du 15 novembre 1936 (p. 3818).

Arrêté du 11 juin 1941 portant affectation d'immeuble (p. 3818).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3819).

N° 3708. *Décret* du 1er septembre 1941 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 3821).

N° 3759. *Décret* du 13 août 1941 portant création d'une indemnité forfaitaire remplaçant le pécule individuel et la part des indemnités de combat non payée en deniers (p. 3823).

(1 f.)

N° 3801. *Décret* du 4 septembre 1941 relatif à l'annulation des nominations et promotions à titre temporaire prononcées pendant la durée des opérations au Levant (p. 3824).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 2 septembre 1941 attribuant une indemnité (bureau central des recherches) (p. 3825).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 16 août 1941 réglementant le ramassage et le négoce des déchets de caoutchouc (p. 3825).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement (administration centrale) (p. 3826).

Arrêtés portant affectation et nominations (personnel colonial) (p. 3826).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décisions I. 31, I. 32, I. 33 et I. 34, des 1er, 2 et 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 3826).

Décision C. 6, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du charbon (p. 3827).

Décision D. 11, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du textile (p. 3827).

Décision H. 10, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages (p. 3827).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Tarifs de transport présentés à l'homologation par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3827).

N° 3791. — **LOI du 3 septembre 1941 prorogeant les dispositions de l'article 4 de la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 8 octobre 1940, relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement, modifiée par la loi du 7 avril 1941, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1941.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Grenier (Pierre-Louis), sous-chef de bureau à la mairie de Boulogne, 48, avenue du Haras, Viroflay (Seine-et-Oise), 32°, L. Les Zélés Philanthropes (secr. 1927), L. Vérité, Ni Dieu ni Maître.

Grenon (Marcel), 31°, rentier, 8, rue Saint-André, Rouen (Seine-Inférieure), L. Constance Eprouvée.

Greppat (Marius), employé de commerce, rue Montesquieu, 61, Lyon, L. Les Amis des Hommes (vén. 1926 à 1929)

Gresset (Armand-Paul-Virgile), professeur au lycée, 12, avenue Fontaine-Argent, Besançon (Doubs), L. Sincérité Parfaite, Union et Constante Amitié réunies (Orat. 1934, 1936, vén. 1937).

Gressier (Jules-Julien), 18°, comptable, avenue Jean-Jaurès, 79, Paris (19e), L. Philosophie Positive (1er surv. 1929 à 1931).

Greteaux (Georges), 18°, agent de publicité, 22 *ter*, avenue de Lorraine, Garches (Seine-et-Oise), L. Loyauté.

Greverie (Henri-Léon), représentant de commerce, 23, quai Viscomté, Fécamp (Seine-Inférieure), L. Triple Unité (vén. 1934-1936).

Grevilliot (Eugène), négociant, 7, rue du Chant-des-Oiseaux, Mulhouse (Haut-Rhin), L. Parfaite Harmonie (orat. 1921, 1923).

Grezel (René-Jean), 30°, négociant, 7, allées de Tourny, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis Persévérants et L'Etoile de Vesone réunis.

Grien (Louis-Alexandre), 18°, instituteur retraité, Fourcigny (Seine-Inférieure), Ch. L'Etoile de l'Espérance.

Grillet (Emile), 18°, commis des postes, télégraphes et téléphones, 51 *bis*, avenue Monclar, Avignon, L. Parfaite Alliance (vén. 1929), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis (vén. 1935 à 1937).

Grilliat (Fernand-Pierre), 30°, docteur en médecine, 62, boulevard de Magenta, Paris (10e), L. Les Inséparables du Progrès (vén. 1937).

Grillières (Henri), 18°, artiste lyrique, 10, avenue du Maréchal-Gallieni, Cannes (Alpes-Maritimes), Ch. Science et Solidarité, L. Science et Solidarité.

Grillet (Jacques-Joseph), commis principal des contributions indirectes, avenue des Romains, Annecy (Haute-Savoie), L. L'Allobrogie (vén.).

Grillo (Marius), ancien trésorier général, 4, rue Traversière-Barriet, le Mans (Sarthe), 32°, L. Liberté et Progrès.

Grillo (Marius), 31°, retraité des finances, Saint-Lô (Manche), L. Les Amis du Progrès (hon. 17-10-1931).

Grillo (Marius-Jacques), 11, impasse de la Gendarmerie, Saint-Lô (Manche), trésorier-payeur général de la Manche, 32°, Ch. Thémis, C. Ch. Thémis.

Grimaldi (François), 18°, inspecteur de police privée, 16, rue du Banquier, Paris (13e), L. Amis de l'Humanité (orat. 1923 à 1925).

Grimaud (Maxime), fabricant de meubles, 20, rue Brégust, Paris (11e), L. Pythagore (Conv. 1931).

Grimault (René), bijoutier, 12, rue Fernet, Maisons-Alfort (Seine), L. Aurore sociale (orat. 1927 à 1929).

Grimberg (Jean), 18°, chimiste, 9, rue Montaigne, Paris (8e), Ch. L'Effort, L. L'Effort, L. Franche Amitié (secrét. 1935).

Grimbert (Arthur), 30°, docteur en médecine, 74, rue Blanche, Paris (9e), L. Franche Amitié, L. L'Effort.

Grime (Charles-Jean), 18°, conducteur principal de travaux, en retraite, Beaumont-lès-Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme.

Grime (Jules-Jean), chef d'atelier des postes, télégraphes et téléphones, Ajaccio (Corse), L. Les Amis réunis (secrét. 1909).

Grimm (Rodolphe), hôtelier, « Parc Hôtel », Hyères (Var), L. Le Réveil des Iles d'Or (trés. 1920; or. 1923).

Grimonprez (Léon), villa Saint-Firmin, Paris-Plage (Pas-de-Calais), 18°, L. Lumière du Nord.

Grisard (Pierre), 18°, représentant de commerce, Albertville (Savoie), L. L'Avenir des Alpes.

Grisel (Adolphe-Jules), architecte, 30, rue des Capucins, Saint-Quentin (Aisne), L. Justice et Vérité (orat. 1921, 1922).

Grisier (René-Elie), expert comptable, 49, rue Cozette, Amiens (Somme), 18°, Ch. Picardie, L. Picardie (orat. 1928).

Grison (François-Léon), 18°, retraité, 33, boulevard Jacques-Cartier, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite Union.

Grisoul (Vincent), 30°, négociant, boulevard Armand-Duportal, Toulouse, L. La Réunion.

Grisy (Paul-Maurice), chauffeur mécanicien, 30, rue Alexandre-Dumas, Saint-Germain-en-Laye, L. La Bonne Foi (couvr.).

Grit (Aristide-Camille), 18°, capitaine en retraite, Blida (Alger), L. L'Education sociale (vén. 1934 à 1936).

Grivel (Albert), 18°, professeur, rue du Canton, Remiremont (Vosges), Ch. Fraternité vosgienne.

Grivel (Jean-Baptiste-Albert), 18°, professeur, Remiremont (Vosges), Ch. de la Vallée de Nancy, L. Le Travail (orat. 1920 à 1922).

Grivola (Jean), 18°, employé, rue Proudhon, maison Dodat, Saint-Etienne-le-Mont (Loire), L. Les Elus.

Grivolla (Claude-Louis), directeur d'école, 6, place Bellevue, Saint-Etienne (Loire), 33°, Ch. Les Elus.

Groille (Victor), employé, 7, quai Saint-Clair, Lyon, L. Union et Liberté (secrét. 1920-1921).

Groisillier (Joseph), 18°, retraité, 6, Pas du Mariage, à la Rochelle (Charente-Inférieure), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. La Vérité.

Groisne (Antoine-Jean), retraité Paris-Lyon-Méditerranée, Clermont-Ferrand, 30°, Ch. Les Enfants de Gergovie, L. Les Enfants de Gergovie, L. Raison et Solidarité, L. Cité fraternelle.

Grolea (Jean), 30°, ingénieur chimiste, 6 *bis*, rue Jules-Ferry, Suresnes (Seine), L. La Lumière (orat. 1933), L. Travail, Vérité, Justice.

Grongnet (Constant), publiciste, 2, rue De-Tau, Meaux, L. Les Amis Solidaires (secr. 1922).

Gros (Joseph-Félix), employé à l'Arsenal, 2, rue Bel-Air, Oullins (Rhône), L. Asile du Sage (orat. 1922).

Gros (Marie-Antoine-Alphonse), instituteur honoraire, Cendrey (Doubs), 18°, Ch. Sincérité Parfaite, Union et Constante Amitié.

Gros (Maurice), 18°, entrepreneur, 76, rue du Bac, Paris (7e), L. Clémente Amitié.

Gros (Maurice), 18°, entrepreneur de travaux, cité Passicos, 94, rue de la Trésorerie, Bordeaux, L. Triple Accord, Ch. Espérance Bordelaise.

Grosjean (Philippe), instituteur, Aix-les-Bains (Savoie), L. L'Intimité (secr. 1923 à 1926).

Grospar (Raoul-Barthelémy), professeur, avenue Gazan, Antibes (Alpes-Maritimes), L. d'Antibes (or. 1935-1936).

Grosset (Robert), 18°, commerçant, 5, chemin Plaisant, Montmorency (Seine-et-Oise), L. J.-J. Rousseau, Ch. L'Etoile de l'Espérance (1er gd. gard. 1929).

Grossette (Charles-Isidore), 30°, propriétaire, Santenay-les-Bains (Loir-et-Cher), Ch. Les Vrais Zélés, L. Les Vrais Zélés.

Grossin (Paul-Joseph-René), capitaine au génie, à Versailles (Seine-et-Oise), L. Expansion Française.

Grosval (Alfred), négociant, 39, rue de Maubeuge, Paris (9e), L'Evolution Maçonnique (ord. 1932).

Grouit (Alphonse-Louis-Victor), commis principal des contributions indirectes, 136, rue Thiers, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les 3 II (orat. 1925).

Groussier (Arthur), 33°, ex-député, ingénieur, 11, rue Waldeck-Rousseau, Enghien-les-Bains, L. Bienfaisance et Progrès (vén., pré. du cons. de l'ordre 1937).

Groussier (Georges), 18°, rentier, 51, rue Croix-de-Bois, Orléans, Ch. Etienne Dolet.

Groussin (Jules-Armand), 18°, propriétaire, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Groux (Eugène), employé, 16, quai d'Orléans, Paris (4e), L. Paris (secr. 1928 à 1935, hon. 1953).

Gruer (Gaston), 18° agent d'assurances, Auxerre (Yonne), Ch. Le Réveil de l'Yonne.

Gruet (Louis-Auguste), 18°, greffier de paix, l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs) Ch. Sincérité Parfaite, Union et Constante Amitié réunies.

Gruhier (Jules-Henri), 18°, inspecteur de l'assitance publique, Bar-le-Duc (Meuse), Ch. Les Frères du Mont-Laonnois, L. L'Humanité.

Grun (Emile), clerc d'avoué, 203, rue du Temple, Paris (3e), L. Evolution Maçonnique (secret. 1931, 1932).

Gruzu (Jules), docteur en médecine, avenue Notre-Dame, Nice (Alpes-Maritimes), L. Demos (anc. vén.).

Guatel, 31°, notaire, Saint-Pierre (Martinique).

Guebin (Albert), métreur, 105, rue Michel-Bizot, Paris, L. Action Socialiste (vén.).

Guebin (Albert-Louis-Aimé), 32°, entrepreneur de couverture, 105, rue Michel-Bizot, Paris (12e), L. Action Socialiste (del. au convent. 1919 à 1923) (vén. 1935 à 1937), L. Loyauté, ancien membre du conseil de l'ordre et secrétaire du conseil de l'ordre.

Guebin (Louis-Pierre), mécanicien, 26, rue des Couronnes, Paris, L. Action Socialiste (secrét. adjt. 1921 à 1923).

Guede (Ernest), monteur des postes, télégraphes et téléphones, 27, avenue du Maine, à Paris (14e), L. La Libre Pensée (orat. 1935-1936).

Guelin (Antoine-Alexis), professeur au lycée Ampère, 10, cours Morand, à Lyon, L. Etoile et Compas (vén. 1922, 1927).

Guenant (Jacques), comptable, 33, rue des Envierges, Paris (20e), L. Evolution économique (or. 1926, 1927).

Gueneau (Gabriel-Alfred-Marie), 18°, brasseur, rue de Paris, à Avallon (Yonne), L. La Fraternité.

Guennec (Jean-Louis-René), 18°, professeur, école des apprentis marins, 7, rue Duguay-Trouin, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully (secrét. 1932 à 1937).

Guenon (Auguste-François), 31°, directeur d'école publique en retraite, 96, rue Président-Loubet, Cherbourg (Manche), L. Liberté et Progrès, L. Solidarité (vén. 1931 à 1936).

Guental (Pierre-Emile), 18°, professeur école primaire de garçons, 110, faubourg Saint-Jean, Orléans (Loiret), L. Etienne Dolet (vén. 1922, hon. 1926), Ch. Etienne Dolet, L. Les Temps futurs.

Guépin (Raymond-Alphonse), 30°, avoué, villa Gabrielle, route de Genève, Thonon (Haute-Savoie), L. L'Avenir du Chablais (vén. 1931).

Guérand (Alfred-Adolphe), courtier, 50, rue de Bihorel, Rouen, L. Constance éprouvée.

Guéraud (Jacques-Etienne-Joseph), économe de Lycée, lycée Henri-IV, à Béziers (Hérault), L. Le Réveil (orat. 1927 à 1937).

Guéret (Gaston-Léon), directeur d'école honoraire, 13, rue Gare-des-Chesnaux, Château-Thierry (Aisne), L. Jean de La Fontaine (secrét. 1932 à 1937).

Guéret (Maurice), 30°, pharmacien, Honfleur (Calvados), Ch. Thémis, L. Etoile des Deux Pôles.

Guéret (Pierre), instituteur honoraire, la Rochelle (Charente-Inférieure), L. Union Parfaite (or. 1931).

Guérin (Désiré), directeur d'école retraité, 4, avenue Franquin, Sedan (Ardennes), L. Egalité Justice Progrès (vén. 1921 à 1936).

Guérin (Emile), instituteur à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine)1 L. Fraternité et Discrétion (vén. 1935 à 1937).

Guérin (Fernand-Joseph), instituteur, Villeneuve-de-Berg (Ardèche), L. L'Espérance des Amis réunis (secr. 1931, 1932).

Guérin (Louis-Edouard), instituteur, Pont-de-l'Arche (Eure), L Union et Progrès (orat. 1930).

Guérin (Maurice), secrétaire au parquet de la Seine, 8, rue de Madagascar, Paris (12e), L. Le Progrès (secrét. 1923 à 1925) (vén. 1928).

Guériteau (Maurice), 18e, commerçant, Marennes (Charente-Inférieure), L. Union rétablie.

Guerrapin (James), 18e, professeur au collège, Fontainebleau (Seine-et-Marne), L. Solidarité et Progrès.

Guerrero, 32e, entrepreneur, 8, avenue de Bordeaux, Oran (Algérie).

Guerrier (Eugène-Arsène-Firmin), 78, boulevard Carnot, le Mans (Sarthe), L. Volney (hon. 21-11-1936).

Guerrier (Eugène), instituteur retraité, 54, boulevard Carnot, le Mans (Sarthe), Ch. Amis du Progrès.

Guerroneau (Anthony), 18e, photographe, 19, avenue des Ternes, Paris (17e), L. La Chaîne d'Union.

Guerry (Emile), 31e, retraité, Chelles (Seine-et-Marne), Chantereine.

Guerry (Emile), 30e, employé compagnie de l'Est, retraité, 90, rue d'Aubervilliers, Paris (19e), Ch. Fraternité vosgienne, Ch. Les Amis de la Vérité, L. Vertus réunies (vén. 1920 à 1923, vén. d'hon.) .

Guerry (Louis), 30, avenue Saint-Jean, Cannes (Alpes-Maritimes), 18e, Ch. Science et Solidarité, L. Science et Solidarité.

Guesnel (Edmond), 18e, industriel, Villedieu-les-Poêles (Manche), L Liberté et Progrès.

Guesnon (Auguste-François), 18e, instituteur à Barneville (Manche), Ch. Thémis.

Guétet (Henri-François), banquier, 20, rue Germain-Pilon, Paris, L. Etoile polaire.

Guetschel (Jules), docteur en médecine, 8, rue Blacas, Nice, Ch. France démocratique.

Gueu (Paul), retraité, 21, rue Paul-Louis-Courier, Châlons-sur-Marne, L. Bienfaisance châlonnaise (1er surv. 1925 à 1927, secrét. 1920-1921).

Guiard (Eugène), directeur de l'école professionnelle de Tarbes, L. Propagation de la Vraie Lumière (ort. 1926).

Guibaut (André), commissaire de la marine marchande, 104, rue Emile Fourcaud, Bordeaux, L. Chevaliers de la Fraternité (or. 1934-1937).

Guiberd (Louis), directeur d'école, 10, rue Ernest-Renan, Villeurbanne (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié (secrét. 1934).

Guibert (Eugène), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 22, rue du Vivier, Aubervilliers (Seine), L. Le Monde Nouveau (vén. 1934).

Guiboud (Jules), 18e, officier d'artillerie retraité, 86, boulevard Rochechouart, Paris (18e), Seine, L. Philosophie Positive (hon. 1924).

Guichard (Charles), 30e, comptable, 84, rue d'Alsace, Bordeaux, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies (trés. 1921 à 1933).

Guichard (Jean), 30e, commerçant, 84, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux, C. Ph. La Candeur.

Guidel (Lucien-Charles), instituteur, Chauffry (Seine-et-Marne), L. Les Enfants d'Hiram (orat. 1937).

Guidicelli (Charles-Ambroise), employé au ministère des finances, 92 *bis*, avenue de Versailles, Paris (16e), L. Philosophie Positive (m. des cér. 1925 à 1931).

Guieu (Henri), 18e, agent des combustibles de la marine retraité, la Seyne (Var), les Pins, quartier les Mouiseques, L. Triomphe de la Concorde (secrét. 1925-1926) (or. 1927) (vén. 1929 à 1934).

Guieu (Julien), secrétaire de l'inspection académique, retraité, 7, rue des Monges, à Digne (Basses-Alpes), L. Fraternité Provençale (or. 1934).

Guigne (Pierre), 18e, instituteur en retraite, la Roche-sur-Yon, Ch. Fraternité Vendéenne.

Guigou (Joseph), commis des postes, télégraphes et téléphones, boulevard de la Commanderie, Draguignan (Var), L. L'Egalité (trés. 1922, 1923).

Guigou (Louis-Samuel), voyageur de commerce, 84, rue Curiol, Marseille, 18e, L. Phare de la Renaissance.

Guigou (Philippe-Jean), 18e, négociant en vins, 25, grand-chemin de Toulon, Marseille, L. Le Phare de la Renaissance.

Guigues (Louis-Jacques), 30e, directeur de l'école des beaux-arts, 2, rue des Etudes, Montpellier (Hérault), Ch. Les Vrais Fidèles, L. Les Vrais Fidèles.

Guihard (Pierre-Marie), directeur d'école honoraire, 70, rue Saint-André, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union (vén. 1930 à 1933).

Guilbot (Maurice), cantinier, Sedan (Ardennes), L. Egalité, Justice, Progrès (ord. 1935, 1936).

Guilhard (P.), 33e, directeur d'école honoraire, 22, rue du Dahomey, Nantes (Loire-Inférieure).

Guilharrex (Eugène), 18e, employé, 1, rue Marceau, Cannes, L. Science et Solidarité, Ch. Science et Solidarité.

Guilhermet (Charles), 33e, professeur d'agriculture honoraire, maire, Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), L. L'Avenir du Châblais.

Guillard (Raphaël), 18e, comptable, 9, rue de l'Union, à Toulouse, L. Parfaite Harmonie.

Guillaud-Crozet (Jean-Roger), comptable, rue Marius-Aufan, Levallois (Seine), L. Travailleurs (secrét. 1937).

Guillaume (André-Gustave), professeur à l'école primaire supérieure à Aubenas (Ardèche), L. Espérance des Amis Réunis (secrét. 1931-1932).

Guillaume (Jean), 18e, directeur d'école honoraire, Clermont-Ferrand, Ch. Enfants de Gergovie, L. Enfants de Gergovie.

Guillaume (Jean), 18e, adjoint au maire, Choisy-au-Bas (Oise), Ch. Etoile de l'Espérance.

Guillaume (Jules), 30e, représentant de commerce, 4, rue de la Prévoté, Bordeaux, L. Les Amis Réunis (vén. 1927, 1929).

Guille (Léopold), représentant de commerce, 22 *bis*, passage Dauphine, Paris. L. Voltaire (vén. 1920).

Guillemain (Louis-Albert-Parfait), 18e, représentant, 362, rue de Vaugirard, Paris, L. Les Amis du Progrès (secrét. 1926, 1928, 2e surv. 1930, vén. 1936-1937).

Guillemon (Pierre), 18e, rédacteur à la préfecture de police, 27, boulevard de l'Yser, à Paris, L. Le Chantier des Egaux (or. adj. 1934).

Guillery, ingénieur, 33e, 111, rue de Flandre, Paris (19e), L. Amitié (or. 1932-1933).

Guillet (Constant-Gustave-Edmond), 32e, chef de district aux chemins de fer de l'Etat, 23, rue de Paris, Caen (Calvados), L. Humanité, Ch. Thémis.

Guillet (Edmond), 33e, la Soudanaise, rue du Bout-du-Haut, Bénouville (Calvados).

Guillet (Edmond), 30e, sous-chef de section aux chemins de fer, 10, rue Albert-de-Mun, Meudon (Seine-et-Oise), C. Ph. Thémis, L. Thémis.

Guillet (René-Armel-Désiré), instituteur, Couesmes (Indre-et-Loire), L. Les Démophiles (or. 1936).

Guillon (Gustave), maire d'Angoulême, 30e, C. Ph. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Les Amis de la Paix (1er Gd gardien 1929), L. Concorde et Tolérance.

Guillon (Marius-Hyacinthe), 18e, employé des chemins de fer, 37, rue Auguste-Heurtault, Colombes, Ch. La Lumière.

Guillot (Claude-Eugène-Marius dit Georges), 30e, comptable, 17, rue de l'Arquebuse, Dijon (Côte-d'Or), L. La Solidarité et Progrès (or. 1927).

Guillot (Denis), 18e, avocat, 148, boulevard de Strasbourg, le Havre, membre du Conseil de l'Ordre.

Guillot (Firmin-Félicien), rédacteur à la préfecture, Guéret, L. Les Préjugés vaincus (secrét. 1929).

Guillot (Marie-Louis-Eugène), mécanicien, 3, rue des Grandes-Fontaines, Argenteuil (Seine-et-Oise), L. La Renaissance (orat. 1929).

Guillou (Joseph), 30e, directeur d'école en retraite, 3, rue Saint-Jacques, Poitiers (Vienne), L. Avant-Garde du Poitou (vén. 1937).

Guilloud (Claudius), 31e, capitaine en retraite, 41, avenue Washington, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), Ch. Les Amis de la Vérité, L. Georges-Jacques Danton (fondateur).

Guillout (Fernand), 18e, avocat à la cour d'appel, 3, rue Greneta, Paris (3e), membre de la chambre de cassation du G. O., élu en 1913.

Guilloux (Auguste), 18e, directeur d'école publique, Tonnerre, Ch. Le Réveil de l'Yonne.

Guilloux (Jules-Auguste-Marie), 18e, directeur d'école honoraire, 74, rue Vaucorbe, Tonnerre (Yonne), L. La Fraternité (vén. 1932, 1936).

Guilloux (Louis), instituteur, les Sables-d'Olonne (Vendée), L. Emancipation sablaise (secrét. 1925).

Guilloux (Paul-Adolphe), 18e, inspecteur des contributions directes, 17, rue de Lisbonne, Calais (Pas-de-Calais), L. La Fraternité.

Guilmineau (Emile-Jean-Baptiste), retraité, Grande-Rue de Lafond, la Rochelle (Charente-Inférieure), L. Union parfaite (secrétaire 1928 à 1930).

Guilmoteau (Julien), 18e, dessinateur aux chemins de fer, Rochefort (Charente-Inférieure), L. La Démocratie.

Guilmoteau (Julien-Isidore), dessinateur, Paris, L. Phare Soissonnais (or. 1926).

Guilmoteau (Julien-Théodore), 30e, directeur de coopérative, la Rochelle (Charente-Inférieure), L. Union Parfaite (or. 1921-1922).

Guimbart (André-Roger), sans profession, 10, rue Gustave-Romanet, Paris (18e) (Seine), L. Les Etudiants (or. 1935 et 1936).

Guimond (Edmond-Marius-Désiré), 18e, percepteur du 3e arrondissement de Rouen (Seine-Inférieure), 7, rue Henri-Barbet, Rouen (Seine-Inférieure), Ch. Union et Solidarité.

Guin (Henri), 18e, agent militaire, 9, rue Maurice, la Châtre, Issoudun (Indre), L. Travail et Fraternité.

Guinebault (Emile), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, place du Maroc, Paris (19e), L. Union Philanthropique (or. 1929), L. L'Etude (secrétaire 1936-1937).

Guinet (Camille), chef du service des graines au Muséum, 61, rue Vercingétorix, Paris (14e), L. Droit de l'Homme (hosp. 1931).

Guinet (Gabriel), ingénieur, 13, rue Laboule, Paris, L. Arts et Métiers (hosp. en 1930).

Guinet (Léon), 18e, ingénieur, 41, rue Hippolyte-Maindron, Paris, L. Arts et Métiers (vén. 1922 à 1925).

Guinouard (Albert), conducteur des travaux de la ville de Paris, 10, place Anatole-France, Levallois-Perret, L. Eole (secr. 1930 à 1932).

Guiran (Antonin-Auguste), employé de commerce, 10, rue Moncey, Lyon (Rhône), L. Les Chevaliers du Temple (secr. 1926-1927).

Guiraud (Albert), 32e, receveur, recette municipale, 8, rue Montmorency, Béziers (Hérault), Ch. Réunion des Amis Choisis, L. L'Action Sociale (vén. 1925).

Guis (Joseph), maire de Cavaillon (Vaucluse), 18e, L. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Guis (Louis-Antoine-Alexis), 18e, chef de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, boulevard Rambaldi, Nice, Ch. France Démocratique.

Guiset (Paul-Henri), mécanicien, 4, rue Planchat, Paris (20e), L. Clarté (secr. 1928 à 1930).

Guitard (Charles), distillateur, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), L. Le Réveil (vén. 1920).

Guitard (Emile-Louis), comptable, 18e, 6, rue Delescluses, Limoges (Haute-Vienne), Ch. Les Artistes Réunis.

Guittard (Adolphe-Albert-Jean), instituteur, Cams-les-Cap-Martin, Roquebrune (Alpes-Maritimes), L. Hélios (vén. 1922 à 1925).

Gulphe, retraité, 31e, 2, rue Cavendisch, Nice (Alpes-Maritimes).

Gundhart (Henri-Armand), 33e, ingénieur, 2 rue de la Haute-Maison, Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), membre de la commission de l'assistance maçonnique, réélu en 1919, L. Internationale (vén. *ad vitam*, délégué au convent 1930, vén. 1920).

Gunzler, 31e, voyageur de commerce, 36, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine)

Gunzler (Charles), 31e, voyageur de commerce, 3, rue Cauderès, Talence (Gironde), C. Ph. La Concorde, L. Française et Neuf Sœurs réunies, L. La Concorde.

Gury (Emile), 18e, propriétaire, 5, rue Stanislas, Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle), Ch Les Amis de la Vérité.

Gury (Joseph-Emile), 18e, ancien huissier, villa Bellevue, Longwy (Meurthe-et-Moselle), L. Fraternité Vosgienne, L. Amis de la Vérité.

Gustavson (John), 30e, négociant, 7, rue Molteux, Rouen (Seine-Inférieure), Ch. Amitié, L. Amitié, L. La Persévérance Couronnée (vén. 1929 à 1932).

Gutenthal (Edmond), 18e, représentant de commerce, 238, rue des Poilus, Antony (Seine), L. Les Inséparables du Progrès.

Guttin (Victor), instituteur, 89, cours Gambetta, Lyon (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié (secr. 1934 à 1937).

Guvezian (Apear-Jacques), 18e, ingénieur agricole, 17, rue Portefoin, Paris (3e), L. France Arménie, Ch. L'Effort.

Guy (Sylve-François), 30e, répétiteur général au lycée de Bordeaux (Gironde), C. Ph. La Candeur.

Guyard (Eugène-Jean), 18e, 10, rue de Bagneux Paris, L. Les Zélés Philanthropes.

Guyard (Lucien), 36e, professeur, 17, rue Delille, Saint-Dié (Vosges), L. Jules Ferry (vén. 1920 à 1923, L. La Renaissance vosgienne (vén.), Ch. de la Vallée de Nancy.

Guyeu (François-Amédée-Michel), bandagiste, 9, rue de la Mairie ou de la Marne, Nogent-sur-Marne (Seine), L. Etienne Marcel (vén. or. 1920).

Guyomard (Arsène-Louis-François), 18e, ingénieur, 3, rue Saint-Blaise, Lille (Nord), Ch. Lumière du Nord, L. Lumière du Nord.

Guyot (Antoine-Sylvain-Armand), 18e, ajusteur, 1, rue Dusillet, Dôle (Jura), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies, L. Val d'Amour (secr. en 1929).

Guyot (Armand-Pierre), ingénieur des travaux maritimes retraité, 17, rue Emile-Combes, Lorient (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (or. 1935-1936).

Guyot (Jules), agriculteur éleveur, Nogent-sur-Aubé (Aube), L. Aurore sociale (hosp. 1932).

Guyot (Louis-Emile), 31e, ancien professeur, directeur de sociétés, Courcelles-lès-Mandeure (Doubs), C. Ph. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies, Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies (2e Grand Gardien en 1934), L. Les Amis éprouvés (vén. 1932 à 1937, or. 1926 à 1931).

Guyoty (Alfred-Auguste), 18e, conseiller municipal, 49, avenue Gambetta, Laon (Aisne), Ch. Les Frères du Mont Laonnois.

Haarbleicher (André-Maurice), 18e, ingénieur général du génie maritime, directeur de la flotte de commerce, 2, rue Octave-Feuillet, Paris (15e), L. France Colonies (vén. 1931), L. Nature et Philanthropie de Lorient (Morbihan), membre du Conseil de l'Ordre.

Haas (André-Lucien), 30e, avocat à la cour, 1, rue Hippolyte-Lebas, Paris (9e), L. Persévérance, L. Le Chantier des Egaux.

Haas (André-Daniel), 18e, agent d'assurances, 52, rue du Général-Foy, Paris (8e), L. Philosophie positive.

Haasert (Joan-Théodore), 18e, médecin dentiste, rue du Rempart-Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne), L. Les Vrais Amis réunis et L'Indépendance française.

Haequin (Joseph-Edouard-Gabriel), chef d'institution libre, 8, rue Martinvol, Levallois (Seine), L. Travailleurs (vén. 1920-1921).

Haerguck dit de Lassence (Paul), artiste peintre, 15, rue Hégésippe-Moreau, Paris (18e), L. La Renaissance (or. 1934).

Haeuw (Marcel), joaillier, fabricant, 38, rue de Torcy, Paris (18e), L. Paix Travail Solidarité (or. 1933, secr. 1932).

Haffemayer (Louis), 32e, hôtelier, Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), L. Le Roc de Langres (vén. 1926-1929, 1er surv. 1930).

Hagen (Alfred), docteur en médecine, 24, rue Assalit, Nice, L. Le Triomphe de la Concorde de la Seyne (anc. vénér.), Le Travail, de Remiremont.

Hagopian (Guy), professeur, collège de Philippeville, Constantine (Algérie), 18e, L. Enfants de Mars.

Haguenauer (Paul), fabricant de couleurs, boulevard Victor-Hugo, 43, Neuilly-sur-Seine, L. Evolution Economique (1er surv. 1936-1937).

Haignère (Victor), rentier, 44, rue d'Isly, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. L'Amitié (hosp. 1930).

Haimant ou Haymann (Jean-Louis), imprimeur, 90, rue Philippe-de-Girard, Paris (10e), L. Philosophie positive (dél. jud. 1931 à 1936).

Halleit (Georges), 18e, inspecteur général des assurances, 5, square Châtillon, Paris (14e), L. Droit et Justice.

Halpern (André), commerçant, 34, rue des Martyrs, Paris (18e), L. Paris (or. 1935).

Halphen (André), dessinateur, postes, télégraphes et téléphones, Montpellier (Hérault), L. Les Vrais Fidèles (or. 1937).

Hambourg (Maurice), 18e, pharmacien, 58, rue du Port-Royal, Paris (5e). L. Les Eudianis.

Hamelin (Achille-Auguste), 18e, rédacteur à la préfecture de Versailles, rue des Fosses, Limay (Seine-et-Oise), Ch. Les Amis Philanthropes et Discrets réunis, L. Liberté par le Travail.

Hamelin (Henri), 33e, sénateur, Joigny (Yonne), Ch. Réveil de l'Yonne (1er surv. garlien du chapitre), L. Le Phénix (vén. 1927-1936).

Hamon (Augustin-Frédéric), 30e, publiciste, Penvenan (Côtes-du-Nord), L. Science, Conscience et Renan réunis (hon. 27-11-21).

Hamon (Louis-Auguste), 30e instituteur honoraire, 5, boulevard de Strasbourg, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite Union.

Hamon (Louis), 30e, propriétaire, Hyères (Var), mont Fenouillet, L. Triomphe de la Concorde (hon. 9-6-1935).

Hampertzaumian, comptable, 12, avenue Anatole-France, Gous-ainville (Seine-et-Oise) 18e, L. France Arménie de Paris.

Hanappe (Fernand), expert forestier, 71, avenue Rosny, Noisy-le-Sec (Seine), L. Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise (secr. 1932-1937).

Hancart (Achille), ingénieur, Merbes-le-Château (Belgique), L. Ernest-Renan (2e surv 1918-1920).

Hanoteau (Georges), secrétaire à l'école Leyel, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union (secr. 1925-1927).

Harassé (Nestor), peintre, 21, rue de Meaux, Gagny (Seine-et-Oise), L. La Clarté (1er surv. 1928-1931).

Hardouin (Etienne-Charles), commerçant, 1, impasse Hélène, le Havre, L. Les Deux Hémisphères (hosp. 1934).

Harlet (Louis), instituteur, 14, avenue Gambetta, Saint-Maur-les-Fossés (Seine), L. Le Niveau Social (secr. 1936).

Harruguet (Louis-Sauveur), 18e, huissier, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), L. Spartacus (dél. jud. 1928).

Harlenberg (Paul), 23e, docteur en médecine, 64, rue de Monceau, Paris (8e), L. Thélème (vén. d'hon.).

Hascoet (Louis-Yves-Marie), 18e, directeur de l'école pratique d'industrie et de commerce, Cherbourg, Ch. Les Disciples de Sully, L. Solidarité (vén. 1923-1926).

Hasenknopf (Georges), 18e, postier, 63, rue Caulaincourt, Paris (18e), L. Les Rénovateurs, Paris.

Hassler (Joseph), 20e, lieutenant-colonel, 54, rue de Bourgogne, Paris (7e), L. La Clémente Amitié.

Halon (Gaston), comptable, 2, rue Gambetta, Nanterre (Seine), L. Les Fidèles d'Hiram (secr. 1927, orat. 1924-1925).

Haudos (Emile-Ernest), sénateur, place de l'Hôtel-de-Ville, Vitry-le-François (Marne), L. Vertus réunies (hon. 1933).

Hauet (Raoul-Charles), vice-président du tribunal de Mulhouse, 23, rue de l'Est, Mulhouse (Haut-Rhin), L. La Parfaite Harmonie (vén. 1931-1935, or. 1927-1930).

Hauser (Léonel), 18e, conseiller financier, 18, avenue de l'Observatoire, Paris (14e), L. Temple de l'honneur et de l'Union.

Hauser (Paul), général d'artillerie, 13, rue de Montreuil, Vincennes (en 1934) et 131, rue Michel-Ange, Paris, L. Les Admirateurs de l'Univers, 33e.

Hautempenne (Louis), employé d'usine, chemin des Plangues, Albi (Tarn), L. La Parfaite Amitié.

Hautmond (Alfred), plombier, 11, rue du Marché, Nanterre (Seine), L. Les Fidèles d'Hiram (hosp. 1930).

Hay (Jean-Auguste), 30e, professeur, école supérieure, Marennes (Charennte-Inférieure), L. Union Rétablie.

Haye (Romain-Constant-Ernest-Paul), 33e, 1, place Macé, Antibes (Alpes-Maritimes), Ch. Caritas G. L. D. F., L. Demos de Nice, L. Paix et Travail d'Antibes (vén. 1932), membre fondateur.

Hayem (Robert), courtier en grains, 9, rue Saint-Martin, Paris (4e), L. Unité Maçonnique (secr. 1927) (or. 1928-1933-1936) (vén. 1934).

Haymann (Albert), négociant, 9, place de la République, Paris, L. Montaigne (vén. 1928-1930, or. 1935).

Haymann (Georges), maître imprimeur, 39, rue Victor-Massé, Paris (9e), L. Philosophie Positive (hosp. 1936).

Hazan (Georges), 30e, avocat à la cour, juge de paix suppléant, 16, rue Brémontiers, Paris (17e), L. Aristide Briand (fondateur).

Hazard (Edouard-Clovis), 18e, instituteur Beaume, par Aubenton (Aisne), Ch. Les Frères du Mont Laonnois.

Hazemann (Robert), 18e, docteur en médecine, Paris-Jardins, Draveil (Seine-et-Oise), Ch. Picardie d'Amiens.

Hébert (Georges), 3e, docteur en médecine, 15, rue Cluseret, Suresnes (Seine), L. Isis Montyon (or. 1933).

Hébert (Marcel-Charles), 18e, adjoint administratif des fabrications d'armement, ministère de la guerre, 12e div., 5, rue Charles-Gros, Paris (20e), L. Effort (or. 1926-1934, vén. 1935-1936-1937).

Hébras (Louis), 3e, publiciste, Menton (Alpes-Maritimes), L. Hélios de Beausoleil (or. 1926-1927).

Heck (Jean-Armand), 18e, professeur au Conservatoire, Nancy (Meurthe-et-Moselle), L. Saint-Jean-de-Jérusalem.

Heck (Robert), 18e, rentier, 21, rue Sausheim, Mulhouse (Haut-Rhin), L. Parfaite Harmonie de Mulhouse (vén. 1929-1930).

Heim (Frédéric), 18e, négociant, 35, rue de Château-Dun, Paris (9e), L. Les Inséparables du Progrès.

Heinrich (Chrétien), dessinateur, 18, place Henri-IV, Suresnes (Seine), L. 1793 (secrétaire 1937).

Heitz (Eugène), 3e, inspecteur d'assurances, 16, rue Durantin, Paris (18e), L. La Raison (or. 1934).

Helary (Louis-Charles), rapporteur lithographe, rue La Tour-d'Auvergne, Drancy (Seine), L. La Libre Pensée (3e exp. 1926).

Heleine (Auguste-Emile), 18e, employé de la ville de Paris, 225, rue Faidherbe, Vitry-sur-Seine (Seine), L. Droit et Justice (honor. 14 décembre 1928).

Helle (Ferdinand), 18e, instituteur, Vitré (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite union.

Helleu (François-Emile-Désiré), 30e, instituteur, Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite union (honor. 20 décembre 1931).

Helliger (Ernest), imprimeur, 101, rue Bossuet, Lyon (Rhône), L. Les Amis réunis (1er surv. 1922).

Helmer (André), 33e, directeur d'assurances, 5, rue du Maréchal-Joffre, Strasbourg (Bas-Rhin), Ch. Vallée de Nancy, L. Les Frères réunis (vén.).

Helouis (Henri), 32e, docteur en droit, 23, rue Clauzel, Paris (9e), et le Bengalow, chemin du Malgan, à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) (1940), Ch. Avenir (Très sage).

Hemery (Gaston), 3e, commerçant, Grande-Rue, Montélimar (Drôme), L. En Avant (secr. 1935 à 1937).

Hemery (Georges-Frédéric), 3e, représentant, 141, avenue Parmentier, Paris (10e), L. Action socialiste (or. 1921 à 1923).

Hemmer-Schmidt (Gaston), 3e, conseiller général, ancien maire de Villeneuve-Saint-Georges, 5, avenue de l'Etang, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), L. Humanité future (secr. cons. ordre 1919).

Hemond (Adolphe-Alphonse), 18e, rentier, 108, avenue de Bry, le Perreux (Seine), L. Unité Solidarité (or. 1937).

Hemonot (Adophe-Alphonse), 3e, 226, avenue de Bry, le Perreux (Seine), L. Unité Solidarité (secr. 1920).

Hendriks (Jean-Hubert), 30e, négociant, 2, rue Joanès, Paris (14e), L. Lumière du Nord.

Henin (Auguste), directeur d'école, 8 *bis*, rue Maillefert, Saint-Quentin (Aisne), L. Justice et Vérité (vén. 1920 à 1922).

Henneau (Emile-Léopold), industriel, 25 à 31, rue de Seine, Ivry (Seine), L. Philosophie positive (porte-étendard 1927).

Hennequin (Louis-Narcisse), 3e, directeur de société, 60, rue David-d'Angers, Paris (19e), L. Les Amis de la patrie (vén. 1927 à 1936 inclus).

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 20 août et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés juges de paix de:

Toulouse (canton Ouest) et Leguevin (Haute-Garonne) (1re classe), sur sa demande, M. Buc, juge de paix de Lille (cantons Ouest et Nord) (1re classe), en remplacement de M. Chadelas, qui a été nommé juge de paix de Toulouse (canton Centre) (1re classe).

Arles (canton Ouest), Saintes-Maries et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) (2e classe), sur sa demande, M. Germain, juge de paix de Bourgoin, la Verpillière et Heyrieux (Isère) (2e classe), en remplacement de M. Cassarin, qui a été nommé juge de paix d'Arles (canton Est) (Bouches-du-Rhône) (2e classe).

Bourgoin, la Verpillière et Heyrieux (Isère) (2e classe), M. Guérin, juge de paix de Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe), en remplacement de M. Germain

Belfort, Fontaine et Rougemont-le-Château (territoire de Belfort) (2e classe), sur sa demande, M. Matenet, juge de paix de Tulle (cantons Nord et Sud) (Corrèze) (2e classe), en remplacement de M. Fleurette, qui a été nommé juge de paix de Nancy (canton Sud) (1re classe).

Bourges et les Aix-d'Angillon (Cher) (2e classe), sur sa demande, M. Beaunier, juge de paix de Carhaix et Huelgoat (Finistère) (2e classe), en remplacement de M. Thomas, qui a été nommé juge de paix du Mans (canton 1) et Ballon (Sarthe) (1re classe).

Guingamp, Bourbriac et Callac (Côtes-du-Nord) (2e classe), sur sa demande (3e classe personnelle, décret du 6 novembre 1939, art. 3), M. Barrier, juge de paix de Nort-sur-Erdre et Ligné (Loire-Inférieure) (3e classe), en remplacement de M. Le Clech, qui a été nommé juge de paix de Rennes (canton Nord-Est), Liffré et Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine) (1re classe).

Beauvais (canton Nord-Est) et Nivilliers (Oise) (3e classe), M. Delavault, juge de paix de Grandvilliers et Marseille (Oise) (4e classe), en remplacement de M. Condé, qui a été nommé juge de paix de Saint-Amand-les-Eaux (cantons rive droite et rive gauche) (Nord) (2e classe).

Challans, Beauvoir et Noirmoutiers (Vendée) (3e classe), M. Gautier (Louis-Maurice-Emile-Marie), avocat (loi du 14 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Savarieau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Forges-les-Eaux, Argueil et Gournay (Seine-Inférieure) (3e classe), sur sa demande. (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Bennezon, juge de paix de Saint-Saëns et Bellencombre (Seine-Inférieure) (4e classe), en remplacement de M. Bavière, qui a été nommé juge de paix d'Eu et Envermeu (Seine-Inférieure) (2e classe).

Gisors et Etrépagny (Eure) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Potencier, juge de paix de 4e classe personnelle à Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe).

Cajare et Limogne (Lot) (4e classe), sur sa demande, M. Clavel, juge de paix de Coligny et Treffort (Ain) (4e classe), en remplacement de M. Calmel, qui a été nommé juge de paix à Montbazens et Rignac (Aveyron) (3e classe).

Grenade et Cadours (Haute-Garonne) (4e classe), sur sa demande, M. Brouillhet, juge de paix de Catus et Cazals (Lot) (4e classe), en remplacement de M. Claudel, qui a été nommé juge de paix de Revel (Haute-Garonne) et Dourgne (Tarn) (3e classe).

Randan et Ennezat (Puy-de-Dôme) (4e classe), sur sa demande (3e classe personnelle, décret du 28 mars 1939, art. 9), M. Chassaing, juge de paix de Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), en remplacement de M. Coste, qui a été nommé juge de paix de Mussidan et Neuvic (Dordogne) (4e classe).

Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), sur sa demande, M. Laucher, juge de paix de Beaumetz-les-Loges et Pas-en-Artois (Pas-de-Calais) (3e classe), actuellement délégué à Paulhaguet et Auzon, en remplacement de M. Chassaing.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Roque-brussanne (Var) (4e classe), sur sa demande, M. Rigal, juge de paix à Argentat et Saint-Privat (Corrèze) (4e classe), en remplacement de M. Fautria, qui a été nommé juge de paix de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) (3e classe).

Art. 2. — Sont élevés, à compter du 1er septembre 1941, à la 3e classe, et maintenus dans leur poste:

M. Maus, juge de paix de Gençais et la Villedieu (Vienne).

M. Moinard, juge de paix de Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).

Art. 3. — Sont rapportées, sur sa demande, les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1941, par lesquelles M. Bellevoye, juge de paix de Ploërmel, Malestroit et Josselin (Morbihan) (2e classe), a été nommé juge de paix de Maubeuge (cantons Sud et Nord) (Nord) (1re classe).

Sont rapportées, sur sa demande, les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1941, par lesquelles M. Chiffre, juge de paix de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) (4e classe), a été nommé juge de paix de Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe).

Art. 4. — Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Neuville, ancien juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes).

M. Simon, ancien juge de paix de Dieppe (Seine-Inférieure).

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifié par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926 concernant l'organisation des justices de paix;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 20 août et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix (session de juin 1941),

Arrête:

Article unique. — Sont nommés juges de paix de:

Muzillac, la Roche-Bernard et Sarzeau (Morbihan) (3e classe), M. Monlier (Georges-Gaston), clerc d'avoué, en remplacement de M. Grignon, décédé.

Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Boscage (Roger-Henri-Paul), docteur en droit, ancien clerc de notaire, en remplacement de M. Potencier, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle à Gisors et Etrépagny (Eure) (3e classe).

Beauvais (canton Sud-Ouest) et Auneuil (Oise) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Belloin (Henri-Marie-Pierre), clerc d'avoué, en remplacement de M. Berger, qui a été nommé juge de paix de Troyes (canton 2), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe).

Candé et Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Allard (Henri), avocat, en remplacement de M. Dupont, qui a été nommé juge de paix de Niort (1er arrondissement) et Fontenay-Rohan (Deux-Sèvres) (2e classe).

Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Masson (Michel-Jean), avocat, en remplacement de M. Petit, qui a été nommé juge de paix de Cholet, Chemillé et Montfaucon (Maine-et-Loire) (2e classe).

Condé-sur-Noireau et Vassy (Calvados) et Athis (Orne) (3e classe). (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Le Roux (Michel-Eugène), avocat, en remplacement de M. Heyman de Ricqles, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Crozon (Finistère) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Mendes (Charles-Henri-Constant), avocat, en remplacement de M. Ferragu, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle à Tinténiac, Hédé et Bécherel (Ille-et-Vilaine) (3e classe).

Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Sena (Roger-Fernand-Marie), avocat, en remplacement de M. Chiffre, non acceptant

Mondoubleau et Droué (Loir-et-Cher) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Landreau (Robert-Louis), avocat, en remplacement de M. Nazair-Blanc, qui a été nommé juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers et Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) (3e classe).

Nort-sur-Erdre et Ligné (Loire-Inférieure) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Le Ninivin (Jean-Eugène-Yves-Marie), avocat, en remplacement de M. Barbier, qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle, à Guingamp, Bourbriac et Callac (Côtes-du-Nord) (2e classe).

Pré-en-Pail, Couptrain et Villaines-la-Juhel (Mayenne) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Aubin (Louis-Jacques-Jules), clerc de notaire, en remplacement de M. Masse, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle à Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) (3e classe).

Quesnoy-sur-Deule (Nord) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Waels (Jean-Marie), avocat, en remplacement de M. Baggio, qui a été nommé juge de paix de Boulogne-sur-Mer (cantons Nord et Sud) (Pas-de-Calais) (2e classe).

Vercel et Pierrefontaine (Doubs) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Gainet (André-Emile-Ernest-Eugène), clerc d'avoué, en remplacement de M. Halb, qui a été nommé juge de paix de Morteau et Montbenoît (Doubs).

Castellane et Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes) et Comps-sur-Artuby (Var) (4e classe), M. Susini (Roger-Georges-Marie), commis greffier, en remplacement de M. de Catalogne, qui a été nommé juge de paix de Bessèges (Gard) (3e classe).

Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme) (4e classe), à compter du 16 septembre 1941, M. Sayet (François-Pierre), clerc d'avoué, en remplacement de M. Boyer, qui a été nommé juge de paix de Billom et Saint-Dier (Puy-de-Dôme) (3e classe).

Domme et Carlux (Dordogne) (4e classe), M. Penchenat (Georges-René), clerc d'avoué, en remplacement de M. Lacombe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Gimont et Saramon (Gers) (4e classe), M. Dupont (Paul-Eugène-Louis), clerc d'avoué, en remplacement de M. Balmigere, qui a été nommé juge de paix de Castelnaudary (cantons Sud et Nord) (Aude) (3e classe).

Guillestre, Aiguilles et l'Argentière (Hautes-Alpes) (4e classe), M. Litschig (Jean-Alfred-Laurent), avocat, en remplacement de M. Lucciardi, qui a été nommé juge de paix de Moita et Pietra-di-Verde (Corse) (4e classe).

Jugon et Plélan-le-Petit (Côtes-du-Nord) (4e classe), M. Riflet (Raoul-Ernest), commis greffier, en remplacement de M. Thomas-Desessarts, qui a été nommé juge de paix de Dinard-Saint-Enogat et Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine) (3e classe).

Lama et Sastifac (Corse) (4e classe), M. Vallecalle (Louis-Félix), avocat, en remplacement de M. Franceschi, qui a été nommé juge de paix de Calenzana (Corse) (4e classe).

Molières et Lafrançaise (Tarn-et-Garonne) (4e classe), M. Salette (Jean-Jacques), clerc de notaire, en remplacement de M. Pouvillon, qui a été nommé juge de paix de Grisolles, Verdun-sur-Garonne et Montech (Tarn-et-Garonne) (3e classe).

Riaillé et Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure) (4e classe), M. Lemaire (Henri-Joseph-Auguste-Marie), clerc d'avoué, en remplacement de M. Sueur, non acceptant.

La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (4e classe), M. Masclet (Auguste-Gaston-Joseph), clerc d'avoué, en remplacement de M. Eyrier, qui a été nommé juge de paix de Morestel (Isère) (3e classe).

Roquemaure et Villeneuve-les-Avignon (Gard) (4e classe), M. Boudon (Pierre-Albin-Camille), avocat, en remplacement de M. Wartel, qui a été nommé juge de paix de Cavaillon (Vaucluse) (3e classe).

Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure) (4e classe), à compter du 8 septembre 1941, M. Vrillac (Raoul-Raymond-Jean), avocat, en remplacement de M. Fargeaud, qui a été nommé juge de paix de Saujon et Cozes (Charente-Inférieure) (3e classe).

Souillac et Payrac (Lot) (4e classe), M. Monnet de Lorbeau (Pierre-Emile-Charles-Marie), avocat, en remplacement de M. Vitrac, qui a été nommé juge de paix de la Grand'Combe et Génolhac (Gard) (3e classe).

Vertaillac et Mareuil (Dordogne) (4e classe), M. Boissière (Henri), clerc d'avoué, en remplacement de M. Courtin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Veynes, Aspres-sur-Buech et Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes) (4e classe), M. Fauverge (Aimé-Léon-Emile), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Aubin, qui a été nommé juge de paix d'Agde et Florensac (Hérault) (3e classe).

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3840. — Décret du 6 septembre 1941 relatif à l'abrogation du décret du 15 novembre 1936.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 24 du décret du 28 juin 1923;

Vu le décret du 15 novembre 1936;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 15 novembre 1936 est abrogé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 3521. — Décret du 18 août 1941 portant création d'un conseil d'études fiscales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances un conseil d'études fiscales chargé d'examiner les problèmes généraux intéressant la politique fiscale, de rechercher en particulier les dispositions qui, dans la législation fiscale, sont de nature à gêner le développement économique du pays, enfin d'émettre un avis sur les questions d'ordre fiscal qui lui seront soumises par le Gouvernement.

Art. 2. — La direction des impôts au ministère des finances assurera le secrétariat général du conseil d'études fiscales.

Art. 3. — Les membres du conseil d'études fiscales sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Conseil d'études fiscales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 18 août 1941 portant création d'un conseil d'études fiscales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'études fiscales:

M. Leclerc, gouverneur honoraire du Crédit foncier de France, président.

MM. Bonvoisin, Boude, Gazier, Hallé, Laufenburger, Laurent-Athalin, Legueu, Saint-Germain, de Vitry.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 août 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Affectation d'immeuble.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Sur le rapport du chef des services extérieurs du Trésor,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, complétée par le décret du 8 janvier 1929 sur les

affectations d'immeubles domaniaux à des services publics de l'Etat;

Vu l'avis conforme, en date du 29 avril 1941, du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté provisoirement au département des finances, en vue de l'installation de la perception de Stenay (Meuse), l'immeuble précédemment destiné au logement du général commandant la place de Stenay et qui dépend du ministère de la guerre.

Art. 2. — L'occupation sera constatée au moyen d'un procès-verbal dressé par les représentants locaux des services intéressés, avec le concours d'un agent des domaines.

Ce procès-verbal indiquera les conditions de l'occupation, notamment en ce qui concerne la participation du département des finances aux frais d'entretien de l'immeuble occupé.

Fait à Paris, le 11 juin 1941.

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

TOULORGE (Roger-Anne), chef de bataillon, commandant le 1er bataillon de chasseurs à pied: participant à la défense d'un village encerclé sur trois faces, a, par son sang-froid et sa fermeté, non seulement résisté victorieusement à quatre attaques ennemies, mais encore contre-attaqué et mené à bien un décrochage périlleux. A ramené son bataillon entier dans les lignes françaises.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

STRAUSS (Jacques), capitaine au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de l'état-major de la 4e demi-brigade. Dans les journées des 20 et 21 mai 1940, a eu une part prépondérante dans l'exécution des ordres de son commandant de demi-brigade, tant par le calme et la régularité avec lesquels il les a transmis, que par son activité personnelle sur la ligne de feu où il a remplacé à plusieurs reprises des officiers blessés. A contribué pour une grande part à l'heureux décrochage de la demi-brigade en maintenant avec des cartes rudimentaires l'orientation qui lui avait été donnée. S'est présenté en tête de colonne devant les feux de la ligne Maginot, en pleine nuit, pour se faire reconnaître.

LAMY (Emmanuel), lieutenant au 32e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie: a, pendant les journées des 18, 19 et 20 mai 1940, obtenu de son peloton des résultats magnifiques. Soumis pendant plusieurs heures à un violent bombardement et au tir de nombreuses armes automatiques, a conservé intégralement le terrain sur lequel il était. A ensuite, au moment du décrochage, ramené tout son matériel, malgré la perte de dix chevaux tués pendant le bombardement. Déjà cité au cours de la campagne actuelle.

JOUAN DE KERVAENOEL (Michel-Luc-Pierre-Marie), sous-lieutenant au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de section motocycliste, a été un exemple de courage simple et d'intrépidité en effectuant à travers les lignes ennemies trois liaisons entre sa demi-brigade presque encerclée et la division. A été blessé.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

GALET (Paul), adjudant au 1er bataillon de chasseurs à pied: sous-officier d'élite. A, par son courage et son énergie, maintenu ses hommes sur la position pendant onze heures consécutives et infligé à l'ennemi de lourdes pertes. Par son sang-froid, a contribué à la réussite d'un décrochage exécuté dans des conditions particulièrement difficiles, sous un feu violent d'artillerie lourde.

TERRAUX (Paul-André), sergent au 1er bataillon de chasseurs à pied: sous-officier plein d'allant et d'un courage remarquable. S'est porté lui-même aux endroits les plus exposés et a été un exemple de courage pour tous. Bien que blessé, a demandé à suivre la colonne.

REVEL (Robert), chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied: conducteur de chenillette d'une abnégation absolue, chargé d'une liaison, a foncé en enfant perdu à travers les lignes ennemies. Grièvement blessé, a transmis le renseignement dont il était porteur aux premiers éléments rencontrés sur la route.

REVILLARD (André), chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied: conducteur de chenillette d'une abnégation absolue, chargé d'une liaison, a foncé en enfant perdu à travers les lignes ennemies. Grièvement blessé, a transmis le renseignement dont il était porteur aux premiers éléments rencontrés sur la route.

HARZZO (Robert-Jean), chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied: conducteur de chenillette. A fait preuve d'un calme et d'un courage splendides. Sous un violent bombardement d'artillerie lourde, s'est porté aux emplacements de deux canons de 25 pour permettre le décrochage de ces pièces.

HACQUART (Henri-Paul), adjudant au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de section de premier ordre. Etant chargé d'une mission de nettoyage, a dépassé l'objectif fixé, entraîné par son élan. Ne s'est replié que sur un ordre formel, après avoir fait subir à l'ennemi des pertes sensibles. Armé d'un F. M., a assuré lui-même le repli et le transport d'un blessé.

MILLET (René), sergent au 29e bataillon de chasseurs à pied: chef de groupe de tout premier ordre. A, dès l'arrivée de l'ennemi, saisi un F. M. et par des salves à bout portant permis le repli de sa section. A, par la suite, maintenu son groupe sous le feu, en donnant un exemple magnifique de courage personnel.

VARLET (Roger-Victor), caporal-chef au 1er bataillon de chasseurs à pied: a donné le plus bel exemple d'énergie et de courage lors de l'attaque ennemie du 20 mai. A tenu, pendant onze heures, la première barricade face à l'ennemi, dont il a empêché la progression et a contribué très largement à la réussite de l'opération de décrochage.

BLANCHARD, caporal au 1er bataillon de chasseurs à pied: chef de pièce de 25 d'un grand sang-froid, a su demeurer à son poste sous un violent bombardement et, par un tir précis, réussi à démolir à l'ennemi un canon de 37 et 2 mitrailleuses.

JOYEUX (Paul), maréchal des logis au 32e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie: commandant un groupe de combat, occupant un poste soumis au feu des armes automatiques ennemies et à un violent bombardement de plusieurs heures, s'est acquitté de cette mission avec une énergie et un courage magnifiques, dirigeant avec précision les tirs du groupe, maintenant la liaison avec ses chefs, assurant l'évacuation des blessés de son poste et entraînant les hommes par son exemple. Déjà cité au cours de la campagne actuelle.

KUBLER (François), canonnier au 12e rég. d'artillerie divisionnaire: pris sous un feu violent d'armes automatiques, ses camarades ayant disparu dans le combat, a ramené seul un canon de 47 qui allait tomber aux mains de l'ennemi.

MASSA (Edmond-Adrien), sergent au 1er bataillon de chasseurs à pied: sous-officier plein de courage et d'entrain. A été très grièvement blessé dès le début du combat en entraînant ses hommes et en exécutant la mission qui lui avait été confiée.

(Pour prendre rang du 19 juin 1940.)

VOLLE (Marius-Daniel-André-Louis), mle 539, sergent au 22e rég. d'infanterie de forteresse: sous-officier plein d'entrain et de courage. Blessé grièvement au cours d'un bombardement, alors qu'il assurait la liaison entre les différents groupes de sa section, a fait l'admiration de tous ses hommes.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

LAMPERT (Victor), brigadier-chef au 28e rég. d'artillerie divisionnaire: volontaire pour faire partie du détachement retardateur au combat de Chilleurs, le 16 juin 1940, y a fait preuve de beaucoup de sang-froid. A arrêté par le feu précis de son F. M. les éléments motorisés ennemis qui arrivaient en renfort. Ne s'est replié que longtemps après le passage du groupe, s'attardant à chercher un officier blessé, a rejoint son unité à travers dix kilomètres de pays occupé.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1940.)

RANTIEN (Jean), maréchal des logis au 11e rég. de dragons portés: sous-officier d'un dévouement absolu. A toujours regardé le danger en face. Très grièvement blessé au cours d'un violent combat, n'a cessé d'être un exemple pour tous et a dit au capitaine au moment d'être évacué: « Je suis gravement touché, mon capitaine, mais je pars avec la conscience d'avoir fait mon devoir, et cela me console de mourir ».

CHAILLOU (André-Clément), brigadier au 2e rég. de cuirassiers: gradé de la deuxième réserve, volontaire pour suivre le régiment aux armées. Toujours prêt pour les missions dangereuses. Le 21 mai 1940, attaqué et cerné par des chars allemands, dans la région de Warlus, s'est défendu courageusement.

JACQUET (Jean-Marie-Emile), mle 20, maréchal des logis au 2e rég. de cuirassiers: chef de char remarquable par son sang-froid, son énergie, sa combativité. Toujours volontaire pour les missions les plus dangereuses. Le 13 mai 1940, à Merdorp, a tenu sans défaillance sous un feu violent. A accepté un combat à courte distance contre des chars ennemis cinq fois plus nombreux et en a mis plusieurs hors de combat.

JALLON (Jacques), mle 465, brigadier au 2e rég. de cuirassiers: excellent conducteur de char qui s'est distingué par son sang-froid et la précision de ses manœuvres sous le feu, notamment au cours des combats des 13 et 14 mai 1940. Le 16 mai, au combat de Marrais, a eu son char incendié.

MELON (Georges), mle 142, soldat au 2e rég. de cuirassiers: s'est fait remarquer par son calme et sa bravoure aux combats des 12 et 13 mai 1940. Le 16 mai, s'est battu avec son équipage contre un ennemi supérieur en nombre et mordant. N'a quitté son char en feu qu'à la dernière minute. A été grièvement brûlé.

RISACHER (Ollivier), mle 362, brigadier-chef au 2e rég. de cuirassiers: gradé d'élite, ayant fait preuve de qualités exceptionnelles de courage et d'un mépris constant du danger. Son char ayant été détruit dans la bataille, a réparé une moto abandonnée et a continué à combattre comme agent de transmission. Le 22 mai, effectuant une reconnaissance dangereuse au mont Saint-Eloi, a réussi à lui seul à faire vingt prisonniers allemands au cimetière anglais de Neuville-Saint-Waast. A, par la suite, effectué de nombreuses reconnaissances à l'intérieur des lignes ennemies, rapportant, au chef qui l'employait, les renseignements les plus précieux.

GIRAULT (Raymond), mle 359, soldat au 2e rég. de cuirassiers: agent de transmission d'une grande bravoure. Chargé de convoyer un blessé au poste de secours, a été encerclé en regagnant son unité. A refusé de se rendre et a réussi à rejoindre son escadron.

DUBUS (Robert), maréchal des logis au 2e groupe franc motorisé (1er rég. de cuirassiers): excellent sous-officier. A fait preuve de belles qualités de sang-froid et de courage. Blessé grièvement au cours d'un combat où il avait su payer d'exemple.

MAIGRE DE LA MOTTE (Bernard-Georges), maréchal des logis au 12e rég. de cuirassiers: chef de groupe d'élite, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Encerclé, le 22 juin 1940, à Châtillon, par une colonne ennemie, alors qu'il emmenait un officier allemand qu'il venait de capturer, a réussi à s'échapper et à rejoindre avec un de ses hommes.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

LANGLUME (Pierre), aspirant au 28e rég. d'artillerie divisionnaire: malgré son jeune âge, vingt ans, a toujours fait preuve de beaucoup d'énergie et de sang-froid. Le 12 juin 1940, sous un violent bombardement, a éteint à lui seul un caisson enflammé par un éclat alors qu'une douzaine de douilles avaient déjà sauté et a ainsi sauvé un blessé tombé devant ce caisson. Le 16 juin, a été volontaire pour emmener une section antichar au carrefour de Chilleurs, village que les Allemands tenaient en grande partie, puis, pour commander le détachement à pied chargé de couvrir le passage du groupe à travers ce village. A été blessé et a disparu en commandant et en protégeant la retraite de sa troupe.

LAGANAL, adjudant au 11e rég. de dragons portés: excellent sous-officier de carrière, d'une conscience et d'un zèle dignes d'éloges. A mené son peloton de chars au combat d'une façon admirable. Par son courage et par l'action particulière de son propre char, a infligé aux chars ennemis de lourdes pertes, donnant ainsi un magnifique exemple de courage.

MORAND (Georges), adjudant au 8e rég. de tirailleurs tunisiens: ayant reçu l'ordre de faire sauter un pont métallique sur l'Oise a, malgré la présence de l'ennemi sur l'autre rive, traversé la rivière en barque pour poser ses charges de pétard et a détruit entièrement ce pont.

DELPIERRE (Cyrille), adjudant au 51e bataillon de mitrailleurs motorisé: adjudant d'élite, chef de section remarquable qui s'est brillamment distingué au cours des opérations du 6 au 9 juin 1940, notamment au combat du 9 juin 1940, où sa section chargée de la défense d'un point d'appui fut attaquée par derrière par un peloton motocycliste ennemi. Par son sang-froid et son esprit de décision a fait face à cette attaque, infligeant des pertes sévères à l'ennemi, qui se replia précipitamment. Au cours de cette action, a montré le plus bel exemple de devoir et de sang-froid sous le feu en tirant lui-même avec un fusil-mitrailleur d'une de ses équipes mise hors de combat.

BASTIEN (René-Eugène), adjudant-chef, mle 247, au 4e bataillon de chasseurs portés: chef de la section des transmissions de bataillon a, pour pallier au manque d'effectifs, transformé son unité en section de voltigeurs et a su en obtenir le maximum de résultats. S'est particulièrement distingué à Chaubry, à Huppy et à Bienfay, les 19 et 30 mai 1940.

POURRIEUX (Maurice-Alexandre-Roger), mle 75, adjudant au 44e bataillon de chars de combat: en tête de sa section de chars, n'a pas hésité à s'exposer à un tir nourri de canons antichars pour détruire des armes automatiques ennemies qui, dans le secteur voisin gênaient la progression de l'infanterie amie. A détruit les canons antichars et les mitrailleuses permettant ainsi à notre infanterie de s'emparer sans pertes de son objectif.

BERTUCAT (Jacques), mle 1191, aspirant au 14e bataillon de dragons: jeune chef de peloton d'un courage à toute épreuve, toujours au premier rang dans toutes les circonstances du combat (affaire d'Haversin, du 12 mai, combat du bois de Waurant du 14 mai, affaire de Mettet du 16 mai, affaire d'Aussouin du 11 juin). Toujours à l'arrière-garde et au décrochage dans les combats du 16 au 18 mai et du 12 au 13 juin, n'a cessé d'être pour sa troupe le vivant exemple des plus hautes vertus militaires.

SCHWEITZER (Georges), maréchal des logis au 77e rég. d'artillerie: sous-officier ayant toujours fait preuve du plus grand sang-froid et du plus grand courage, volontaire pour toutes les missions dangereuses et les plus délicates. Ayant le plus grand mépris du danger, s'est toujours offert à son commandant de batterie pour assurer la protection de l'unité. Le 19 juin, a arrêté une reconnaissance ennemie sur side et a assuré personnellement, sous une fusillade nourrie, le service d'une pièce que ses servants avaient abandonnée. A été un auxiliaire précieux au cours du repli qui a suivi. Ancien combattant de la guerre 1914-1918.

GERMAIN (Noël), mle 963, brigadier au 3e rég. de cuirassiers: gradé animé d'un esprit de sacrifice et d'un courage magnifique, ayant été cité à l'ordre du régiment pour sa conduite au feu. Le 9 juin 1940, ayant appris qu'un char d'un autre escadron était abandonné sur le terrain, a demandé à partir seul en side-car pour sauver l'armement et détruire le char. Arrivé sur les lieux, a accompli la destruction sous le feu de l'ennemi en position à 400 mètres du char. Sérieusement blessé au cours de l'opération, a fait, en side-car, plusieurs kilomètres pour rentrer à l'escadron et sauver ainsi le matériel. A l'arrivée, s'est affaissé dans les bras de ses camarades.

AIMI (Guido-Ernest), mle L. M. 124, maréchal des logis chef au 10e rég. de cuirassiers: étant posté à l'entrée d'un village pour ralentir l'ennemi, au reçu de l'ordre de repli, a foncé en avant sur un groupe d'Allemands pour se dégager. A ensuite regagné nos lignes en passant à toute allure devant une pièce antichar (5e citation).

TROUILLOT (Emile), sergent au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: sous-officier plein de fougue, d'un superbe courage. Le 14 juin 1940, a poursuivi un détachement ennemi jusque dans ses lignes, lui causant des pertes et capturant une arme automatique, quatre bicyclettes et des documents. S'est, en outre, brillamment comporté le 16 juin. A été blessé.

DE PELET (Jacques), maréchal des logis au 11e rég. de dragons portés: a eu une très belle conduite en Belgique, du 12 au 18 mai 1940, et particulièrement le 13 mai sur la Petite-Gette où, son peloton étant encerclé, a combattu jusqu'à la limite du possible, parvenant seul à échapper à un ennemi bien supérieur en nombre. A pris, le 10 juin, le commandement d'un peloton moto, l'a remarquablement commandé au feu et a réussi à plusieurs reprises à remplir avec succès des missions délicates et périlleuses.

MUZZOLI, maréchal des logis au 11e rég. de dragons portés: sous-officier énergique possédant les plus belles qualités morales et militaires. A toujours été dans son peloton l'exemple vivant du courage audacieux et simple. A pris part, durant six semaines, à tous les coups de main de son peloton. A Cantenay, le 18 juin, et à Luzay, le 22 juin 1940, a réussi à s'emparer, par deux fois, de voitures et d'armements allemands. Adroit et ménager de son personnel, a pu ramener son groupe sans perdre un seul homme.

LAGALLARDE, maréchal des logis au 11e rég. de dragons portés: chef de groupe blindé ayant une haute conscience de son devoir, d'une bravoure simple et calme par laquelle il s'imposait à ses hommes. S'est sacrifié à Opheilissem, le 13 mai 1940, avec son chef de peloton, pour protéger jusqu'au bout l'escadron de dragons portés qu'il avait mission de soutenir.

RAYNAUD (René-Jules), mle 12988, soldat de 1re classe au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: type de soldat colonial, décidé, d'un dévouement sans bornes, d'une bravoure exceptionnelle. Radio de la section de commandement du bataillon, a rempli ses fonctions sans défaillance. En outre, volontaire pour toutes les missions périlleuses, prenant les initiatives nécessaires, a ramené sous le feu de l'ennemi un canon de 25 en péril. Aux combats des 16, 17 et 18 juin 1940, coupé de son bataillon, a rejoint les lignes après avoir parcouru 70 kilomètres en terrain occupé par l'ennemi, ramenant un équipage et son poste radio.

LABUZAN (Jean), élève aspirant de réserve de cavalerie: d'une présence d'esprit et d'un calme remarquables. Le 20 juin 1940, son lieutenant ayant été mortellement blessé par un espion et lui-même grièvement blessé, a néanmoins immédiatement ouvert le feu et abattu l'ennemi avant de tomber.

GUILLEMIN (Pierre-Marcel), mle 298, sergent-chef au 60e rég. d'infanterie: sous-officier d'élite, d'un courage et d'un dévouement éprouvés. Volontaire pour toutes les missions dangereuses, s'est dépensé sans compter dans tous les combats livrés par le régiment, faisant preuve d'un complet mépris du danger. Encerclé par l'ennemi, a réussi à s'échapper et à rejoindre son unité.

SPECTY (Amand), mle 1664, adjudant au 6e rég. de tirailleurs algériens: sous-officier volontaire pour l'encadrement du groupe franc. Le 20 mai 1940, lors d'un coup de main, pris avec ses hommes sous un violent bombardement et bien que blessé grièvement, n'a consenti à se laisser évacuer qu'après s'être assuré du repli de tous ses hommes et du transport de ses blessés. A donné à tous un bel exemple de courage et d'abnégation.

KEBIR BEN HADJ, mle 13037, caporal au 4e rég. de tirailleurs marocains: gradé marocain d'un courage hors de pair et d'une audace remarquable qui, volontaire pour assurer une liaison, est sorti de son poste encerclé, mettant en fuite un groupe de combat ennemi qui tentait de lui barrer la route. S'est ensuite proposé pour guider de nuit un détachement envoyé afin de permettre au poste de se replier. A contribué, ainsi, par l'accomplissement de cette mission périlleuse, à sauver son chef et ses camarades.

BAUDEMONT (Henri), maréchal des logis chef de la 101e batterie du dépôt d'artillerie no 26 à Châlons-sur-Marne: sous-officier modèle, plein de bravoure et de sang-froid. Le 12 juin 1940, son officier venant d'être grièvement blessé, prit résolument le commandement de la pièce de 75 chargée de l'interdiction des ponts de la Marne et du canal de Châlons-sur-Marne. Avec une poignée de volontaires, a interdit, pendant les journées des 12 et 13 juin, tout franchissement de la Marne en détruisant plusieurs chars et mitrailleuses ennemis.

LEFORT (Armand-Auguste-Louis), adjudant, centre pratique de tir d'infanterie et des chars (canon de 25): chef de pièce de 25, a mis hors de combat quatre voitures blindées engagées dans les rues de Senlis.

VIDAL (Vital-Jean-Germain), adjudant, centre pratique de tir d'infanterie et des chars (canon de 25): chef de pièce de 25 a arrêté net la progression des engins blindés qui tentaient de contourner Senlis. Blessé sur sa pièce, en a conservé le commandement et continué son tir avec la plus grande efficacité.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 28 août 1941.

Gl HUNTZIGER.

N° 3708. — Décret du 1er septembre 1941 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 1er septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

46e rég. d'infanterie.

BOURSOT (Marcel), soldat: soldat très courageux. A été mortellement blessé, le 10 juin 1940, à Boult-sur-Suippes (Marne), lors d'un bombardement d'une position qu'il occupait. Croix de guerre avec palme.

NENOT (Albert-Gervais), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 30 mai 1940, à Nanteuil (Ardennes), alors qu'il effectuait une patrouille au delà de l'Aisne à la recherche du contact de l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

48e rég. d'infanterie.

GOYAT (Auguste), adjudant: sous-officier d'un grand courage. Le 22 mai 1940, en position près d'une pièce de 25 à l'entrée du village de Neufchâtel, a résisté avec un courage admirable à l'attaque d'un groupe d'engins cuirassés ennemis. A réussi à détruire deux chars et a été héroïquement tué à son poste par un troisième adversaire. A été cité.

KERIBIN (Henri-Corentin), soldat: soldat brave et dévoué. Placé, le 27 mai 1940, dans une position particulièrement exposée, a assuré sa mission malgré la violence du feu ennemi. A été tué à son poste de combat, à Bollezeele (Nord). Croix de guerre avec palme.

50e rég. d'infanterie.

MERCIER (André-Simon-Pierre), aspirant: sous-officier plein d'allant et de courage. A été tué à son poste de combat alors qu'il s'opposait avec acharnement à l'avance des chars et de l'infanterie ennemie, le 7 juin 1940, au Bosquet (Somme). Croix de guerre avec palme.

92e rég. d'infanterie.

AYMARD (Henri-Michel-Jean), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 23 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

NEURY (Jean-René), sergent: sous-officier courageux et plein d'entrain. Très grièvement blessé, le 23 mai 1940, à Wavrechain (Nord), à son poste de combat. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

93e rég. d'infanterie.

MARTIN (Christian), sergent: sous-officier calme et courageux, ayant un grand ascendant sur ses hommes. A été mortellement blessé, le 15 mars 1940, à Betting (Moselle), alors que de son emplacement de combat, il examinait la situation de ses postes et donnait des ordres à son groupe pour l'organisation de la position. A été cité.

102e rég. d'infanterie.

GRU (Marcel-Louis), soldat: soldat remarquable de bravoure et de sang-froid, déjà cité dans un précédent combat. Le 13 avril 1940, au cours d'une attaque précédée d'un violent bombardement, a vaillamment lutté à la grenade contre l'assaillant. A été mortellement blessé alors qu'il se portait au secours de son chef de section qui avait été blessé. A été cité.

103e rég. d'infanterie.

BEAU (Fernand), sergent: chef de groupe plein d'entrain et d'énergie, avait su faire de son unité une troupe homogène et vivante. A été tué, le 19 mai 1940, à la tête de ses hommes qu'il entraînait à l'attaque de la ferme de Soiry. A été cité.

BRUNIER (Robert), sergent: sous-officier courageux et énergique. Au cours de l'attaque du bois de Soiry, le 20 mai 1940, a enlevé brillamment son groupe et l'a maintenu sur la position conquise. A été tué alors qu'il tentait de réduire une mitrailleuse ennemie. A été cité.

MIALLE (Marcel), sergent: sous-officier d'un courage et d'une énergie exemplaires, entraîneur d'hommes. A été tué, le 19 mai 1940, d'une balle en plein front alors qu'il se portait au secours d'une section encerclée lors de l'attaque de la ferme de Soiry. A été cité.

FROISSART (Louis-Emile), caporal: gradé plein de dévouement et de bravoure, remplissant toujours son devoir avec conscience. A été mortellement blessé, le 20 mai 1940, au bois d'Inor, au cours d'un violent bombardement en maintenant ses hommes à la position qui lui avait été assignée. A été cité.

AUFFRET (Jean), soldat: soldat brave et dévoué. Est tombé glorieusement à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Bazeilles (Meuse), en assurant son service de guetteur près de sa pièce soumise à un bombardement des plus violents. Croix de guerre avec palme.

CHENEDET (Marceau), soldat: excellent soldat, très actif et dévoué. Le 16 mai 1940, à Bazeilles (Meuse), sa pièce ayant été soumise à un violent bombardement, a continué à assurer son service de guetteur avec le plus grand calme et sang-froid jusqu'à ce qu'il ait été mortellement frappé par un obus. Croix de guerre avec palme.

PETIT (Henri), soldat: excellent soldat, plein d'entrain, calme au feu. Bien que grièvement blessé dans la première attaque de la ferme de Soiry, le 16 mai 1940, a réussi à rejoindre sa compagnie et à donner, avant de mourir, des renseignements qui se révélèrent très utiles pour la deuxième attaque. A été cité.

130e rég. d'infanterie.

COMPAIN (Louis-Victor), soldat: soldat brave et dévoué. Le 22 février 1940, à Hombourg-Budange (Moselle), au cours d'une patrouille chargée d'explorer un bois situé au delà des avant-postes, a été mortellement blessé en accomplissant vaillamment sa mission. A été cité.

GUERRIER (Julien-Henri-Alexandre), soldat: soldat brave et dévoué. Le 22 février 1940, à Hombourg-Budange (Moselle), au cours d'une patrouille chargée d'explorer un bois situé au delà des avant-postes, a été mortellement blessé en accomplissant vaillamment sa mission. A été cité.

HIREL (Ernest-François-Marie), soldat: soldat brave et dévoué. Etant de garde sur une position avancée, a été mortellement atteint, le 29 février 1940, à Hombourg-Budange (Moselle), en défendant son poste contre une incursion de patrouille ennemie. A été cité.

KUCHNICZAK (Sylvestre), soldat: soldat brave et dévoué. Le 29 mars 1940, à Petit-Wolscher (Moselle), volontaire pour une patrouille de jour devant la ligne d'avant-postes, a rempli courageusement sa mission. A été mortellement atteint alors qu'il se déplaçait sous le feu de l'ennemi pour protéger le repli de ses camarades. A été cité.

LESASSIER (Georges), soldat: soldat brave et dévoué. Le 22 février 1940, à Hombourg-Budange (Moselle), au cours d'une patrouille chargée d'explorer un bois situé au delà des avant-postes, a été mortellement blessé en accomplissant vaillamment sa mission. A été cité.

ROCHE (Georges-Robert), soldat: soldat d'élite qui, bien qu'appartenant au service auxiliaire, a demandé à faire partie d'un groupement temporaire. A été mortellement blessé, le 21 février 1940, dans les lignes ennemies, à Hombourg-Budange (Moselle), en accomplissant la mission de reconnaissance dont il était chargé. A été cité.

131e rég. d'infanterie.

ROBIN (Albert-Pierre-Marie), soldat: soldat brave et dévoué. Tireur à une pièce de 25 millimètres antichars, s'est offert plusieurs fois comme volontaire pour remplir des missions particulièrement dangereuses. A été tué, le 24 mai 1940, sur sa pièce, à son poste de combat, aux Essarts (Pas-de-Calais). Croix de guerre avec palme.

299e rég. d'infanterie.

GOURDON (Louis-René), soldat: soldat brave et dévoué. Le 24 juin 1940, au combat de Malpasset, volontaire une fois de plus pour rechercher la liaison avec l'unité voisine et porter des munitions. A trouvé la mort dans l'accomplissement courageux de sa mission. A été cité.

66e rég. de pionniers.

MORIN (Paul), sergent: sous-officier courageux, calme et résolu. A été mortellement blessé, le 2 juin 1940, à Malo-Terminus, dans l'accomplissement de sa mission. Croix de guerre avec palme.

CONORT (Paul), soldat: soldat brave et courageux. A été mortellement blessé, le 2 juin 1940, à Malo-Terminus, dans l'accomplissement de sa mission. Croix de guerre avec palme.

12e rég. de zouaves.

SERNIN (Julien-André), soldat: agent de transmission d'un courage à toute épreuve et d'une conduite héroïque. Mortellement blessé, le 15 mai 1940, à Halle-les-Côtes (Meuse), en apportant un ordre, a prononcé ces mots: « Je suis perdu, mais j'ai quand même rempli ma mission ». A été cité.

8e rég. de tirailleurs tunisiens.

BORELLO (Marcel), caporal-chef: excellent chef de groupe de mitrailleuses qui a toujours fait preuve du plus grand courage. A été tué, le 16 juin 1940, à Honville (Eure-et-Loir), alors qu'il dirigeait le feu de son groupe avec le plus grand mépris du danger. Croix de guerre avec palme.

CHAMPMARTIN (Raymond), caporal: excellent chef de pièce de mitrailleuse qui a toujours fait preuve du plus grand courage. A été tué, le 16 juin 1940, à Honville (Eure-et-Loir), alors qu'il dirigeait le feu de sa pièce avec le plus grand mépris du danger. Croix de guerre avec palme.

INCONTRERA (Humbert), soldat: conducteur de camionnette particulièrement brave et dévoué. A été tué au volant de son véhicule, à Chedigny, le 20 juin 1940, au cours d'un mitraillage par avions. Croix de guerre avec palme.

MOHAMED BEN EL YACOUBI BEN BELGACEM, soldat: excellent tirailleur, particulièrement brave. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, à Hnville. Est décédé des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

ROBLOT (Pierre), soldat: excellent tirailleur qui a toujours fait preuve du plus grand courage. A trouvé la mort, le 16 juin 1940, au combat d'Honville, alors qu'il ravitaillait sa pièce de mitrailleuse sous un feu violent. Croix de guerre avec palme.

5e rég. de tirailleurs marocains.

BEYSSEN (Camille), soldat de 1re classe: tirailleur très brave et très dévoué, faisant fonction de caporal. A montré un calme et un sang-froid admirables pendant le violent bombardement de son poste de combat, le 28 novembre 1939. A été mortellement blessé par un éclat d'obus, à Apach (Moselle). A été cité.

AHMED BEN ALI, soldat: jeune tirailleur très courageux. Le 16 décembre 1939, à Kirsch (Moselle), occupant un poste avancé avec un de ses camarades français, a lutté vaillamment au V. B. et à la grenade contre un ennemi qui attaquait en force. Entouré d'assaillants, a été blessé mortellement à son poste de combat. A été cité.

DESVAUX (Marcel), soldat: tirailleur modèle de devoir et de dévouement, qui s'était déjà signalé par son calme et sa bravoure, les 30 novembre et 13 décembre 1939. A été mortellement blessé, le 15 décembre 1939, par un éclat d'obus, alors qu'il occupait un petit poste très exposé, à Rombas (Moselle). A été cité.

MOHAMED BEN LAHOUCINE, soldat: tirailleur très brave. A été tué, le 11 décembre 1939, à Manderen (Moselle), alors qu'assailli par des patrouilleurs ennemis il luttait courageusement à la grenade. A été cité.

MOHAMED BEN SI AHMED, soldat: fusilier modèle de calme et de courage. A fait preuve d'un sang-froid admirable pendant un violent bombardement de son poste de combat, au cours duquel il a été mortellement blessé, le 28 novembre 1939, à Apach (Moselle). A été cité.

SIMONET (Marcel-Jean-Marie), soldat: tirailleur d'une grande bravoure. A fait preuve d'un calme et d'un sang-froid admirables pendant un violent bombardement de son poste de combat, le 28 novembre 1939. A été mortellement blessé par un éclat d'obus, à Apach (Moselle). A été cité.

173e demi-brigade alpine.

FANCELLU (Paul), soldat: excellent soldat, calme et courageux. A été tué au cours de la reconnaissance du 6 juin 1940, au Nord de l'Aisne, alors qu'à son poste de combat il participait par son tir au décrochage du groupe franc. Croix de guerre avec palme.

6e bataillon de chasseurs alpins.

LOSANO (Jean-Baptiste-Paul), caporal: gradé brave et dévoué. Au cours du combat du 13 mai 1940, à Eivenes (Norvège), étant chef de pièce de mitrailleuse, a continué à assurer le service de sa pièce, malgré un tir très violent d'artillerie ennemie. A été tué à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

16e bataillon de chasseurs portés.

CLAUDIN (Georges), sergent-chef: sous-officier d'une conscience et d'un dévouement à toute épreuve. Le 12 juin 1940, à Bailly-le-Franc (Aube), est tombé mortellement blessé à son poste de combat, alors qu'il contribuait à maintenir la discipline de feu de son unité violemment attaquée par une unité blindée ennemie. Croix de guerre avec palme.

67e bataillon de chasseurs alpins.

TARDY (Georges-François), caporal: excellent caporal, au patriotisme ardent, volontaire à plusieurs reprises pour les missions dangereuses; a remarquablement commandé le groupe de transmissions de la compagnie. Lors d'une attaque ennemie, le 10 juin 1940, a de sa propre initiative rassemblé ses chasseurs pour contre-attaquer l'adversaire qui menaçait d'encerclement deux sections de la compagnie, les a enlevés en leur disant: « Quand les camarades sont en danger, il faut y aller, allons les gars, baïonnette au canon, et en avant! » A donné ainsi la preuve d'un valeureux courage et d'un sens élevé de la camaraderie au combat. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

26e rég. de tirailleurs sénégalais.

RAVAND (Guy-Jean), sergent: sous-officier très courageux et plein d'entrain. S'étant porté sur l'ordre de son chef de section à un carrefour très dangereux, a réussi à y installer son fusil-mitrailleur qu'il n'avait cessé de servir seul depuis plus d'une heure. Est tombé glorieusement, le 15 juin 1940, à côté de sa pièce. A été cité.

350e compagnie de chars de combat.

AUBER (Joseph-Georges), aspirant: sous-officier modèle de courage calme et tranquille. A trouvé, le 18 juin 1940, à Millancay, une mort glorieuse au cours d'une action dans laquelle il a joué un rôle efficace pour le dégagement du poste de commandement d'une division dangereusement menacée par des éléments blindés ennemis. Croix de guerre avec palme.

FRAISOT (Henri-Georges-Michel), aspirant: sous-officier modèle de courage et d'ardeur. A trouvé une mort glorieuse, le 18 juin 1940, à Millancay, au cours d'une action dans laquelle il a joué un rôle efficace pour le dégagement du poste de commandement d'une division dangereusement menacé par des éléments blindés ennemis. Croix de guerre avec palme.

DE MALGLAIVE (Guy), soldat: excellent mécanicien, dévoué et courageux. Est tombé glorieusement, le 18 juin 1940, à Millancay, en participant à une action en vue d'arrêter les éléments de tête d'une colonne blindée ennemie. Croix de guerre avec palme.

VIRGILE (Joachim-Auguste), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 18 juin 1940, à Millancay, en participant à une action visant à arrêter les éléments de tête d'une colonne blindée ennemie. Croix de guerre avec palme.

Ecole militaire et d'application de la cavalerie et du train.

ROLAND-GOSSELIN (Guy), élève aspirant: splendide combattant qui, au cours des combats de l'Ile de Gennes, blessé à deux reprises, a refusé de se laisser évacuer, faisant preuve d'un courage et d'une volonté magnifiques. Le 23 juin 1940, lors de l'assaut allemand, refusant de se rendre, s'est jeté à l'eau, espérant pouvoir atteindre la rive Sud de la Loire. Pris sous le feu d'une arme automatique, a trouvé là une mort glorieuse. Croix de guerre avec palme.

8e rég. de cuirassiers.

COCHIN (René-Edouard-Albert), maréchal des logis chef: chef de voiture blindée de premier ordre. A rempli avec intelligence et dévouement les plus délicates missions qui lui ont été confiées pendant la campagne de Belgique. Le 18 mai 1940, à Maubeuge (Nord), a été tué à la tourelle de son A. M. D., alors qu'il s'opposait seul à la progression de chars ennemis, permettant ainsi le repli de nombreuses unités dangereusement engagées. A été cité.

1er rég. de dragons portés.

DESSALLES (Raymond-Etienne), maréchal des logis: jeune sous-officier plein d'allant. Est allé chercher son capitaine grièvement blessé, sous le feu de mitrailllettes ennemies et l'a ramené dans son automitrailleuse. A été tué au cours du combat, le 14 mai 1940, à Louzes (Belgique). A été cité.

4e rég. de dragons portés.

MIRABAUD (Christian), maréchal des logis: sous-officier courageux et plein d'allant. Le 15 mai 1940, sur le canal de Turnhout, a été tué d'une balle à la tête, alors qu'il se découvrait pour mieux observer les mouvements de l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

29e rég. de dragons.

LAMBERT (Pierre-Joseph-Marie), maréchal des logis: sous-officier infirmier, modèle de dévouement et de conscience. Au cours d'un bombardement d'artillerie dans la nuit du 30 mai 1940, s'est dépensé courageusement pour porter secours aux blessés, jusqu'au moment où il a été lui-même grièvement atteint. Est mort de ses blessures. A été cité.

9e rég. de spahis algériens.

MORETTI (Victor), soldat: spahi courageux; au cours d'une reconnaissance à Etalons (Doubs), le 16 juin 1940, a bravement combattu pour échapper à une embuscade ennemie. A été tué au cours de l'action Croix de guerre avec palme.

PAQUELIER (Georges), soldat: spahi courageux; au cours d'une reconnaissance à Etalons (Doubs), le 16 juin 1940, a bravement combattu pour échapper à une embuscade ennemie. A été tué au cours de l'action. Croix de guerre avec palme.

5e rég. d'autos-mitrailleuses.

BLANQUIE (Raymond-Eugène-André), maréchal des logis: excellent sous-officier. Engagé le 10 mai 1940 avec son groupe dans un combat de rues des plus sévères, a fait preuve d'un courage admirable en se portant en avant avec son arme automatique, malgré un feu violent et ajusté. A été mortellement blessé en servant son fusil-mitrailleur dont le tireur avait été blessé. Croix de guerre avec palme.

4e rég. d'autos-mitrailleuses.

RUSSE (Eugène-Nicolas), maréchal des logis: sous-officier d'un très grand courage. A fait front à une attaque massive de chars allemands, le 11 juin 1940, à Juniville (Ardennes). A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

39e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

SEILEL (Charles-Benoît-Pierre), maréchal des logis: sous-officier ayant fait preuve de belles qualités de bravoure et d'audace dans de nombreuses missions dangereuses. Le 11 juin 1940, dans le village de Blaise, a réussi à délimiter la partie occupée par l'ennemi. Le 12 juin, a exécuté une reconnaissance sur Sommepy, au cours de laquelle il a été mortellement blessé. Croix de guerre avec palme.

71e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

GASSET (Emile-Joseph), soldat: cavalier brave et d'un moral élevé. A été tué à son poste de guetteur lors d'un bombardement, le 15 février 1940, à Waldhoux (Moselle). A été cité.

Compagnie auto du quartier général n° 249/22.

ABY (Xavier-Gustave), maréchal des logis: interprète de l'état-major, s'est révélé comme un sous-officier compétent, actif, d'une bravoure exemplaire. Le 19 mai 1940, sous un bombardement aérien très violent, a fait preuve de la plus belle attitude sous le feu. A été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

GUYON (Emile-André), soldat: conducteur courageux, a montré une belle attitude au feu, le 19 mai 1940. Très grièvement atteint par le feu de l'aviation ennemie à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

PICARD (Julien-Louis-Georges), soldat: agent de transmission motocycliste à l'état-major de la 4e division cuirassée, a fait preuve d'un grand courage au cours de diverses missions périlleuses de jour et de nuit. Attaqué par une patrouille allemande au cours d'une mission, le 20 mai 1940, à Vendresse (Ardennes), a été mortellement blessé au cours de l'action. Croix de guerre avec palme.

28e rég. d'artillerie divisionnaire.

SALLE (Eugène-René), maréchal des logis: sous-officier d'un courage remarquable. Le 8 juin 1940, faisant partie d'une reconnaissance de groupe attaquée, au cours de laquelle le chef d'escadron et plusieurs officiers ont été mis hors de combat, s'est dégagé en combattant, pour aller prévenir le groupe de la présence de l'ennemi. Le 17 juin 1940, au combat de Loury, a trouvé une mort glorieuse en arrêtant au fusil-mitrailleur des éléments ennemis pour assurer l'écoulement de son groupe. Croix de guerre avec palme.

32e rég. d'artillerie.

LE COZE (André-Henri), maréchal des logis: sous-officier d'un beau courage. A été tué sur sa pièce alors qu'il contribuait à arrêter par l'efficacité de son feu, le 16 juin 1940, d'importantes forces allemandes qui attaquaient la ville de Semur. Croix de guerre avec palme.

73e rég. d'artillerie.

FIDON (Roger-René), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 18 mai 1940, en tirant sans arrêt sur un avion ennemi qui mitraillait sa batterie. Croix de guerre avec palme.

212e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

GENY (Lucien), soldat: canonnier très consciencieux et brave. A donné pendant toute la campagne un excellent exemple de courage et d'énergie. A été tué, le 17 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien en gare de Rennes. Croix de guerre avec palme.

KLAUSS (Marcel), soldat: canonnier courageux et très dévoué, a fait preuve des plus belles qualités militaires au cours des opérations. A été tué au cours d'un bombardement aérien, le 28 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

LUCAS (Fernand-Auguste), soldat: canonnier radio, a toujours rempli ses fonctions avec dévouement et courage. A été tué au cours d'un bombardement aérien, le 17 juin 1940, en gare de Rennes. Croix de guerre avec palme.

RIPP (Antoine), soldat: trompette ayant toujours fait preuve de dévouement au cours de la campagne. A été tué au cours d'un bombardement aérien, le 17 juin 1940, en gare de Rennes. Croix de guerre avec palme.

291e rég. d'artillerie.

BECHETOILLE (Albert-Antoine), aspirant: jeune aspirant d'un calme et d'un courage au-dessus de tout éloge. A été mortellement blessé, le 9 juin 1940, à Blanzy-les-Fismes (Aisne), alors qu'il commandait le tir de sa section sous un violent bombardement ennemi. A été cité.

REGIS (Guy-Victorin), maréchal des logis: sous-officier téléphoniste d'un dévouement et d'un sang-froid absolus. Le 9 juin 1940, s'est particulièrement distingué en assurant malgré le bombardement les liaisons téléphoniques constamment coupées par les tirs ennemis. A trouvé une mort glorieuse, le 11 juin, à la Chaussée (Marne), pendant une attaque d'avions à la bombe et à la mitrailleuse alors qu'il tirait avec son mousqueton. A été cité.

291e rég. d'artillerie.

VIDAL (Barthélemy), brigadier: brigadier observateur d'un moral très élevé, a constamment servi d'exemple à ses camarades. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 5 juin 1940, à Champron (Somme). Croix de guerre avec palme.

LAMOUROUX (Roger-Jules-Ange), soldat de 1re classe: canonnier radio, remarquable par ses qualités techniques et morales; a toujours accepté avec bonne humeur les missions qui lui étaient demandées dans des conditions parfois difficiles et dangereuses. A été mortellement blessé par balle, le 5 juin 1940, à Cuvilly (Oise), à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

309e rég. d'artillerie.

MONFOURNY (René), soldat: soldat d'une valeur morale et d'un sang-froid au-dessus de tout éloge. Le 5 juin 1940, sous un violent bombardement d'avions, a assuré l'évacuation des blessés de sa batterie et a payé de sa vie son dévouement le plus entier à ses camarades. Croix de guerre avec palme.

313e rég. d'artillerie légère portée.

VANNEREAU (René-Marie-Gabriel), maréchal des logis: excellent sous-officier d'une haute conscience et d'un grand courage. A été mortellement blessé, le 15 mai 1940, à Breistroff-la-Petite (Moselle), alors qu'il réparait une ligne téléphonique sous un violent bombardement par avions. Croix de guerre avec palme

MANDEREAU (Henri-Lucien-Emile), soldat: excellent téléphoniste, consciencieux et dévoué. A été mortellement blessé, le 15 mai 1940, à Breistroff-la-Petite (Moselle), alors qu'il réparait une ligne téléphonique sous un violent bombardement par avions. Croix de guerre avec palme.

NAUDIN (Armand-Alphonse), soldat: téléphoniste d'une bravoure exemplaire. A été mortellement blessé, le 15 mai 1940, à Breistroff-la-Petite (Moselle), alors qu'il réparait une ligne téléphonique sous un violent bombardement par avions. Croix de guerre avec palme.

329e rég. d'artillerie.

FILLIATRE (Paul-Eugène-Irénée), maréchal des logis: excellent sous-officier plein de courage et de dévouement. A été mortellement blessé, le 13 mai 1940, à Bradiva-Lamontzie (Belgique), en accomplissant son service d'artificier avec le plus grand sang-froid, malgré un très violent bombardement aérien. Croix de guerre avec palme.

371e rég. d'artillerie lourde sur voie ferrée.

DEBIAIS (Marcel-Eugène-Aimé), brigadier-chef: gradé énergique et courageux. A été mortellement blessé au cours d'un violent bombardement, le 5 juin 1940, en forêt de Woëvre (Meuse). Croix de guerre avec palme.

MELODION (Jean-Joseph), brigadier-chef: gradé énergique et courageux. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, au cours d'un violent bombardement en forêt de Woëvre (Meuse). Croix de guerre avec palme.

DROUIN (Marcel-Marc), brigadier: gradé courageux et dévoué. A été mortellement blessé le 17 mai 1940, à Somelonne (Meuse), lors d'une attaque par avions, alors qu'il servait bravement sa mitrailleuse. Croix de guerre avec palme.

SOULAS (André), brigadier: gradé courageux et dévoué. A été mortellement blessé au cours d'un violent bombardement, le 5 juin 1940, en forêt de Woëvre. Croix de guerre avec palme.

406e rég. d'artillerie de D. C. A.

MAUDET (Louis-Henri-Joseph), soldat: canonnier très courageux et dévoué. Très grièvement blessé, en juin 1940, à son poste de combat aux environs de Nogent-sur-Seine, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

4e rég. du génie.

MALZAC, (Marcel-Albert), soldat: soldat brave et dévoué. Le 14 juin 1940, s'est porté courageusement en avant pour dégager des camarades aux prises avec l'ennemi. A été mortellement blessé au cours de l'action. Croix de guerre avec palme.

13e section d'infirmiers militaires.

JOURDAN (Raoul-Hubert), sergent: sous-officier dévoué et courageux. A donné un bel exemple d'énergie et de sang-froid au cours des bombardements de la ville de Guéret malgré l'intensité de l'attaque ennemie; a été tué à son poste. Croix de guerre avec palme.

Compagnie de ravitaillement en viande du 16e C. A.

CHALET (Alexandre-Paul), soldat de 1re classe: soldat animé d'un courage exemplaire et d'un sentiment du devoir le plus absolu. A assuré sa mission dans les conditions particulièrement périlleuses. A été tué à son poste, le 30 mai 1940, à Malo-les-Bains. Croix de guerre avec palme.

N° 3459. — Décret du 13 août 1941 portant création d'une indemnité forfaitaire remplaçant le pécule individuel et la part des indemnités de combat non payée en deniers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 1er septembre 1939 prescrivant la mobilisation des armées;

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues des troupes métropolitaines et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 janvier 1913 sur les tarifs de solde et allocations individuelles en deniers régularisés sur revues:

Vu le décret du 5 janvier 1903 portant règlement provisoire sur la solde et les revues des corps de la gendarmerie, et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 26 mai 1904 portant règlement provisoire sur la solde et les revues des corps de troupes coloniales stationnés dans la métropole et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 28 juillet 1921 concernant la solde et les indemnités attribuées aux militaires indigènes des troupes coloniales et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 octobre 1939 attribuant une indemnité de combat et prescrivant la constitution de pécules individuels;

Vu le décret du 4 décembre 1939 modifiant le décret du 27 octobre 1939;

Vu le décret du 19 février 1940 relatif à la constitution et au payement de pécules individuels;

Vu le décret du 5 juillet 1940 relatif à la prime de démobilisation.

Décrétons:

Art. 1er. — Les militaires de tous grades de l'armée active et des réserves, Français, étrangers, indigènes nord-africains, indigènes coloniaux, sans troupe ou appartenant aux troupes régulières, ayant fait partie, au cours de la guerre 1939-1940, d'un corps de troupe, fraction de corps, état-major, service, compris dans les listes arrêtées par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, pourront recevoir, sur leur demande, une indemnité forfaitaire destinée à remplacer à la fois la part payable en deniers de l'indemnité de combat créée par le décret du 27 octobre 1939, et la part de ladite indemnité qui aurait dû être réservée en vue de la constitution d'un pécule individuel suivant les modalités fixées par le décret du 19 février 1940, les opérations de versement et d'inscription au carnet de pécule n'ayant pu être réalisées par suite de circonstances de guerre.

Art. 2. — Pour le temps compris entre le 2 septembre 1939 et le 9 mai 1940, des listes arrêtées par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre détermineront, pour un certain nombre de périodes d'un mois environ, les corps de troupe ou fractions de corps, les états-majors et services appartenant aux formations des armées, placées sous l'autorité du général commandant en chef, qui auront été engagés entre Rhin et Moselle pendant chacune de ces périodes. Les militaires faisant partie des corps, fractions de corps, états-majors ou services inscrits sur les listes correspondant à une période déterminée pourront, s'ils y ont été présents au cours de cette période, quelle que soit la durée de leur présence, prétendre à l'indemnité forfaitaire dont les taux sont fixés comme suit:

a) Temps compris entre le 2 septembre 1939 et le 1er janvier 1940 inclus, pour chaque période, 60 fr.

b) Temps compris entre le 2 janvier et le 9 mai 1940, pour chaque période, 120 fr.

Dans le cas où un militaire pourrait prétendre à plusieurs des indemnités partielles prévues au présent article, il pourra les cumuler dans la limite d'une somme globale de 720 fr.

Art. 3. — Pour le temps compris entre le 10 mai et le 25 juin 1940, tout militaire faisant partie d'un corps de troupe, fraction de corps, état-major ou service appartenant aux formations des armées qui aura été engagé directement dans le combat ou stationné dans une zone soumise aux tirs de l'artillerie ou de l'aviation ennemie et figurant sur des listes arrêtées par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, pourra prétendre, s'il y a été présent au cours de cette période, à une indemnité forfaitaire déterminée comme suit:

Formations des armées Nord-Est, 150 fr.

Formations des armées Sud-Est (du 11 au 25 juin 1940), 100 fr.

En outre, pendant la période allant du 10 mai au 25 juin 1940, les militaires ap-

partenant aux formations du territoire stationnées, le 10 mai 1940, dans les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Ardennes, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Jura, Seine-et-Marne (arrondissement de Meaux), territoire de Belfort, pourront prétendre à une indemnité forfaitaire de 120 fr., sous la double condition d'avoir fait partie d'un corps de troupe, fraction de corps, état-major, service ou établissement directement engagé dans le combat et figurant sur les listes arrêtées à cet effet par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, et d'y avoir été présents au cours de la période considérée.

Enfin, au cours de la même période, les militaires faisant partie d'un corps de troupe, fraction de corps, état-major, service ou établissement appartenant aux formations du territoire stationnées, le 10 mai 1940, dans des départements autres que ceux ci-dessus énumérés, mais situés au Nord d'une ligne allant de Royan à Bellegarde, par Saintes, Angoulême, Ruffec, Montmorillon, Argenton-sur-Creuse, la Châtre, Montluçon, Clermont-Ferrand, Billon, Montbrison, Saint-Etienne, Bourg-Argental, Annonay, Tournon, la vallée de l'Isère jusqu'à Voreppe, Aix-les-Bains et Seyssel, directement engagés dans le combat et figurant sur les listes arrêtées à cet effet par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre pourront, s'ils y ont été présents au cours de ladite période, recevoir une indemnité forfaitaire de 50 fr.

Si un militaire peut prétendre à plusieurs des indemnités prévues à cet article, il ne pourra bénéficier que de la plus élevée.

Art. 4. — Pour chaque journée passée dans un corps de troupe, état-major ou service, ayant participé aux opérations du corps expéditionnaire français dans les pays nordiques, les militaires auront droit, s'ils ont effectivement pris part à ces opérations, du jour inclus de l'embarquement au jour inclus du débarquement en France, si le retour a eu lieu directement en France, ou au jour inclus du débarquement en Angleterre, pour les militaires ayant été rapatriés « via » Angleterre, à 10 fr.

En aucun cas, l'indemnité susvisée ne pourra être allouée pour une période postérieure au 25 juin 1940.

Art. 5. — Compte tenu des règles instituées à chaque article, les indemnités visées aux articles 2, 3 et 4 peuvent être cumulées par le bénéficiaire remplissant les conditions exigées.

Art. 6. — La demande d'attribution de l'indemnité forfaitaire doit être présentée par le militaire intéressé ou les ayants droit des militaires décédés, dans un délai de six mois à compter de la date de la publication du présent décret pour les militaires de l'active et des réserves, ainsi que pour les ayants droit des militaires décédés.

Les ayants droit des militaires disparus devront présenter leur demande d'attribution de l'indemnité forfaitaire dans un délai de six mois à compter de la date du jugement définitif portant déclaration d'absence.

Les militaires rentrant de captivité devront, en principe, présenter leur demande dans les six mois qui suivront la date de leur libération.

Toutefois, des modalités spéciales de liquidation et de payement de l'indemnité forfaitaire visée à l'article 1er pourront être fixées par voie d'instruction ministérielle, dans certains cas particuliers, notamment en cas de rapatriement massif des prisonniers.

Aucune demande parvenant après l'expiration des délais ci-dessus ne pourra être prise en considération.

Art. 7. — Les demandes d'attribution de l'indemnité forfaitaire doivent être adressées, avant l'expiration du délai fixé à l'article 6, au fonctionnaire de l'intendance dans la circonscription administrative duquel le demandeur a son domicile légal à la date de publication du présent décret.

Les militaires ou les ayants droit des militaires décédés ou disparus qui n'ont pas rejoint leur domicile légal, doivent adresser leur demande, avant l'expiration du même délai, au fonctionnaire de l'intendance dans la circonscription administrative duquel ils résidaient à la date de publication du présent décret.

Ces demandes seront établies en double expédition, conformément à un modèle annexé à l'instruction qui sera prise pour l'application du présent décret; elles seront appuyées de toutes les pièces susceptibles de justifier les déclarations des intéressés.

L'instruction visée à l'alinéa qui précède déterminera les sanctions susceptibles d'être appliquées en cas de fausse déclaration.

Sous réserve de l'application des dispositions particulières prévues à l'article 6 ci-dessus, le fonctionnaire de l'intendance visé au premier alinéa du présent article, et à qui incombera le soin de vérifier le bien-fondé des déclarations, aura seul qualité pour déterminer le montant de l'indemnité due et en prescrire le payement au bénéficiaire ou à ses ayants droit.

Art. 8. — Le payement des indemnités forfaitaires sera assuré par le percepteur de la commune dans laquelle les intéressés (ou les ayants droit des militaires décédés ou disparus) ont leur domicile légal, ou dans laquelle ils résident.

Le payement pourra, en outre, être effectué à la caisse de la trésorerie générale ou de la recette des finances du département ou de la subdivision administrative dans laquelle cette commune est située.

Art. 9. — En cas de décès ou de disparition dûment constatée, les pécules sont attribuées:

1° A l'épouse;

2° A défaut, aux descendants en ligne directe, ou, le cas échéant, à leurs représentants;

3° A défaut de veuve et de descendants en ligne directe, aux ascendants, étant spécifié que, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3, l'attribution est faite par parts égales entre les parents du même degré.

En cas de séparation de corps prononcée contre elle, la femme d'un militaire ne peut prétendre au pécule qui est alors attribué aux descendants en ligne directe ou, à défaut, aux ascendants.

L'instruction d'application précisera les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire dans le cas de décès ou de disparition des indigènes coloniaux.

Aucune demande formulée par une personne n'appartenant pas aux catégories indiquées aux paragraphes 1er, 2 et 3 du présent article, ne sera prise en considération.

Art. 10. — Les indemnités forfaitaires prévues par le présent décret sont incessibles et insaisissables.

Art. 11. — Le décret du 27 octobre 1939 portant création de l'indemnité de combat et le décret du 19 février 1940 relatif à la constitution et au payement des pécules individuels aux bénéficiaires de l'indemnité de combat sont abrogés.

Art. 12. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3801. — **Décret du 4 septembre 1941 relatif à l'annulation des nominations et promotions à titre temporaire prononcées pendant la durée des opérations au Levant.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre;

Vu le décret du 10 juin 1941 relatif aux nominations et promotions à titre temporaire pendant la durée des opérations au Levant,

Décrétons:

Art. 1er. — Les nominations et promotions d'officiers à titre temporaire prononcées pendant la durée des opérations au Levant sont annulées, à compter du 25 septembre 1941.

Art. 2. — Les officiers d'active et de réserve détenant un grade à titre temporaire sont replacés dans le grade immédiatement inférieur, le temps passé dans le grade à titre temporaire leur étant décompté pour l'ancienneté dans le grade inférieur à titre définitif.

Art. 3. — Les sous-lieutenants à titre temporaire d'active et de réserve sont, par application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, placés à titre définitif dans le grade d'aspirant.

Art. 4. — Le général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Bureau central des recherches.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement;

Vu la loi du 8 octobre 1940 sur l'organisation de l'inspection générale du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1940 portant organisation du bureau central des recherches;

Vu la loi du 1er décembre 1940 relative à la modification de l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts au chapitre 6 du budget du secrétariat d'Etat au ravitaillement, une indemnité payable mensuellement à terme échu et fixée dans la limite d'un taux maximum annuel de 6.000 francs peut être allouée à M. Golse, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, chargé d'assurer les études et de procéder aux analyses qui lui seront demandées par le bureau central des recherches du ravitaillement.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ramassage et négoce des déchets de caoutchouc.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de la date de publication du présent arrêté, toute personne, entreprise, collectivité ou administration publique qui est tenue, conformément à la loi du 23 janvier 1941 susvisée, de préserver, de céder ou de collecter les déchets de caoutchouc, devra se conformer aux dispositions édictées ci-dessous.

Art. 2. — Sont considérés comme déchets de caoutchouc:

1° Les produits fabriqués en partie ou en totalité avec du caoutchouc et devenus inutilisables;

2° Les déchets provenant du traitement du caoutchouc, de la transformation ou de la fabrication des produits en caoutchouc, notamment en caoutchouc naturel, caoutchouc synthétique, gutta-percha, balata.

Art. 3. — Les détenteurs des déchets de caoutchouc visés à l'article 1er du présent arrêté sont tenus de céder la totalité de leur stock aux négociants en déchets de caoutchouc au moins une fois par mois

Seules, les entreprises traitant du caoutchouc pourront conserver les quantités de déchets qui leur sont attribuées par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, de l'office central de répartition des produits industriels, pour leurs fabrications

Art. 4. — L'achat des déchets de caoutchouc ne pourra être effectué que par les négociants en déchets de caoutchouc, chiffonniers ou brocanteurs, patentés ou légalement autorisés.

Toutefois, l'achat des déchets de caoutchouc pourra être aussi effectué par des collecteurs de déchets de caoutchouc, qui devront être agréés par le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières, à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels.

Les vendeurs de pneumatiques qui auront été autorisés à effectuer le ramassage des pneus d'occasion par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, de l'office central de répartition des produits industriels, pourront acheter, à l'exclusion de tous autres déchets de caoutchouc, des vieilles enveloppes et vieilles chambres à air, à charge par eux de revendre aux négociants ou entreprises visés au paragraphe 1er du présent article, les enveloppes ou chambres qui ne sont ni rechapables ni réparables.

Art. 5. — Le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières dressera et tiendra à jour l'état de toutes les entreprises visées au paragraphe 1er de l'article 4, et délivrera à certaines d'entre elles, qui pourront seules être dénommées « négociants classeurs vendeurs autorisés », une autorisation de vendre les déchets de caoutchouc aux utilisateurs, signée par le secrétaire à la répartition.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — L'autorisation de vente aux usines consommatrices, prévue à l'article précédent, pourra être remise aux collecteurs de caoutchouc visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Art. 7. — Les négociants qui ne seront pas titulaires de l'autorisation de vente aux utilisateurs devront vendre, au moins une fois par mois, la totalité des quantités de déchets qu'ils détiennent, aux « négociants classeurs vendeurs autorisés ». Ces derniers sont tenus d'acheter les quantités qui leur sont offertes.

De même, les vendeurs de pneumatiques habilités au ramassage de pneus d'occasion devront:

1° Vendre au moins tous les mois aux négociants en déchets de caoutchouc visés au paragraphe 1er de l'article 4, la totalité de leur stock de vieilles enveloppes et chambre non rechapables ni réparables;

2° Remettre aux organismes prévus par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels, les enveloppes et chambres réparables ou rechapables ou réutilisables;

3° Tenir un livre de magasin indiquant notamment: les quantités achetées et les quantités vendues. Il sera précisé sur le livre de magasin le nom et l'adresse des négociants auxquels ces marchandises ont été vendues.

Art. 8. — Les « négociants classeurs vendeurs autorisés » à vendre les déchets de caoutchouc aux utilisateurs ne pourront faire aucune livraison sans ordre du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels.

Les « négociants classeurs vendeurs autorisés » à vendre les déchets de caoutchouc aux utilisateurs devront tenir un livre de magasin indiquant le lieu et le jour où le marché a été conclu, la date d'entrée et de sortie des marchandises, les quantités, les catégories des marchandises achetées ou vendues, les prix d'achat et de vente, frais de transports et autres frais, les nom et adresse des acheteurs et vendeurs.

En outre, ces négociants devront adresser au service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières, à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels, en double exemplaire, le 5 de chaque mois, sur le modèle établi par le service précité:

1° Un état des tonnages de vieux caoutchouc, achetés et vendus par eux durant le mois écoulé, ainsi que de leur stock disponible en magasin au dernier jour du mois écoulé;

2° Un relevé, par dimensions et quantités, des enveloppes et chambres, soit utilisables en l'état, soit rechapables, soit réparables, qu'ils auront récupérées dans les déchets

Art. 9. — La vente ou la livraison des déchets de caoutchouc ne peut faire l'objet d'un échange. Toutefois, cette disposition ne concerne pas la réglementation de la vente des enveloppes et chambres à air neuves ou d'occasion par les vendeurs agréés de pneumatiques, conformément à l'article 4, paragraphe 3.

Art. 10. — Le service de la récupération et de l'utilisation des déchets de vieilles matières pourra, à tout moment, faire vérifier par des contrôleurs mandatés par lui l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 16 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 septembre 1941, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre général des bureaux des secrétariats généraux pour l'année 1941, pour la 1re classe du grade de chef de bureau:

1° M. de Cotte (Max), chef de bureau de 2e classe;

2° Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau:

MM. Guillaumet (Stéphan);
Merlo (Joseph);
Le Gal de Kerangal (Guy),
sous-chefs de bureau de 2e classe;

3° Pour la titularisation et la nomination au grade de sous-chef de bureau de 2e classe:

MM. Mondet (Louis);
Perianayagassamy (Lourdes),
sous-chefs de bureau stagiaires.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 septembre 1941, M. Martin de Vivies, intégré comme assistant principal de 3e classe dans le cadre général des météorologistes des colonies par arrêté du 29 août 1939, conserve, à cette date, une ancienneté de 1 mois 28 jours et un rappel pour services militaires de 4 mois 23 jours.

M. Martin de Vivies a été affecté à la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1941: page 3323, 2e colonne, 13e et 14e ligne, au lieu de: « greffier en chef d'un tribunal de 3e classe », lire: « greffier en chef du tribunal de 3e classe de Kaolack »; 20e et 21e ligne, au lieu de: « greffier en chef d'un tribunal de 3e classe », lire: « greffier en chef du tribunal de 3e classe de Cotonou ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision I. 31, du 1er septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Réglementation de la vente des cuirs et peaux bruts destinés à la fabrication des pelleteries et fourrures.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940, modifié par l'arrêté du 5 avril 1941 portant création d'une section du cuir et des pelleteries, et l'arrêté du 30 octobre 1940 nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — Sont visés par la présente décision, tous les cuirs et peaux bruts, indigènes et exotiques, destinés à la fabrication des pelleteries et fourrures, excepté:

a) Les peaux de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres, visées par la décision n° 17 du répartiteur;

b) Les peaux de sauvagines indigènes visées par la décision n° 16 du répartiteur;

c) Les peaux de sauvagines exotiques.

Art. 2. — Tout détenteur des marchandises visées à l'article 1er, sauf s'il exerce la profession d'importateur desdites marchandises, doit, dans les trente jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente décision, avoir livré la totalité de son stock existant à un des collecteurs agréés figurant sur la liste officielle déposée dans chaque préfecture.

Art. 3. — Les détenteurs visés à l'article précédent doivent faire parvenir aux collecteurs toutes quantités de marchandises visées à l'article 1er, dans les trente jours qui suivent l'obtention de cette marchandise s'il s'agit de producteurs, de sa prise de possession s'il s'agit de simples détenteurs.

Il est interdit aux producteurs et détenteurs de vendre directement aux utilisateurs.

Art. 4. — Les importateurs métropolitains des marchandises visées à l'article 1er doivent, dans les cinq jours qui suivent les opérations de déchargement, adresser au répartiteur une déclaration indiquant la provenance, la nature et les quantités de cuirs et peaux bruts importés, ainsi que le lieu où ces marchandises sont entreposées.

Art. 5. — Les collecteurs et importateurs ne peuvent vendre, livrer ou transporter les marchandises visées à l'article 1er sans autorisation du répartiteur donnant toutes instructions pour leur attribution.

Les attributaires (tanneurs, mégissiers, apprêteurs) adresseront au répartiteur, avant le 5 de chaque mois, en double exemplaire, le compte rendu, en quantités, de leurs productions vendues et prêtes à la vente du mois précédent.

Art. 6. — Il est interdit aux tanneurs, mégissiers et apprêteurs de travailler les marchandises visées à l'article 1er qui ne proviendraient pas d'attributions régulièrement faites.

Art. 7. — Les déclarations prévues aux articles 4 et 5 doivent être adressées au répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels:

Pour la zone occupée: 2, rue Edouard-VII, à Paris.

Pour la zone non occupée: palais de la Foire, quai Achille-Lignon, Lyon.

Art. 8. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, l'arrêté du 8 mai 1941 et la loi du 18 juillet 1941.

Art. 9. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs,
JARILLOT.

Décision I. 32, du 2 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Utilisation des peaux brutes de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres, par les tanneurs et mégissiers.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 29 et 30 octobre 1940 portant création d'une section du cuir et nommant le répartiteur chef de cette section, modifiés et complétés par les arrêtés du 5 avril 1941,

Décide:

Art. 1er. — Il est interdit aux tanneurs et mégissiers d'utiliser les peaux brutes de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres sans autorisation du répartiteur.

Art. 2. — Les tanneurs et mégissiers ayant, au cours d'une des années 1938, 1939, utilisé des peaux de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres, en vue de la fabrication de pelleteries, sont admis à demander au répartiteur, en vue de la même utilisation, l'octroi d'une licence pour l'achat de ces peaux, conformément à l'article 2 de la décision n° 17 du répartiteur, du 28 février 1941.

Après enquête, des licences d'achat pourront être accordées à de nouveaux utilisateurs, en vue de la fabrication de peaux tannées en poils.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, par la loi du 9 mars 1941, l'arrêté du 8 mai 1941 et la loi du 18 juillet 1941.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement,
Par délégation:
Le directeur adjoint des industries textiles et des cuirs,
A. DESCHAMPS.

Décision I. 33, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Blocage des produits destinés à remplacer le cuir ou la peau.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 29 et 30 octobre 1940 portant création d'une section du cuir et nommant le répartiteur chef de cette section, modifiée par les arrêtés du 5 avril 1941,

Décide:

Art. 1er. — Tous les produits désignés jusqu'à ce jour sous le nom de cuir synthétique ou artificiel, quel qu'en soit le mode de reconstitution, d'agglomération ou de synthèse, ne présentant pas la texture naturelle du cuir ou de la peau et destinés à remplacer ces derniers dans leurs différents usages, sont soumis à la réglementation ci-après.

Cette réglementation s'applique aux produits en cours de fabrication ou en stock chez tous les producteurs, commerçants et détenteurs.

Art. 2. — Les producteurs des produits visés à l'article 1er et les commerçants dont l'activité commerciale a pour objet lesdits produits feront au répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries la déclaration détaillée en nombre, poids et nature des produits se trouvant en leur possession.

Toutefois, les stocks inférieurs à 25 kg. n'auront pas à être déclarés.

Art. 3. — Il est interdit à toute personne commerçante ou non commerçante, autre que les producteurs et commerçants mentionnés à l'article 2, de détenir les produits visés à l'article 1er.

Toute personne autre que les producteurs et commerçants visés à l'article 2, se trouvant, au moment de l'entrée en vigueur de la présente décision, détentrice d'une quantité quelconque des produits visés à l'article 1er, devra adresser au répartiteur, avant le 30 septembre 1941, la déclaration détaillée, en nombre, poids et nature, des produits se trouvant en sa possession.

Art. 4. — Les producteurs des produits visés à l'article 1er doivent adresser, au plus tard le 5 de chaque mois, au répartiteur, la déclaration détaillée en nombre, poids et nature, de leur production du mois précédent.

La première déclaration devra intervenir au plus tard le 5 octobre 1941.

Les déclarations visées au présent article et aux articles 2 et 3 seront adressées au répartiteur:

Pour la zone non occupée: palais de la Foire, à Lyon;

Pour la zone occupée: 2, rue Edouard-VII, à Paris.

Art. 5. — Les produits visés à l'article 1er ne peuvent être vendus, livrés ni transportés sans autorisation du répartiteur.

Art. 6. — Toute omission, fausse déclaration ou infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, la loi du 18 juillet 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs,
JARILLOT.

Décision I. 34, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Livraison des excédents de stocks des peaux brutes de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 29 et 30 octobre 1940 portant création d'une section du cuir et nommant le répartiteur chef de cette section, modifiés et complétés par les arrêtés du 5 avril 1941,

Décide:

Art. 1er. — Aucun négociant en peaux brutes de lapins domestiques, lapins de garenne et lièvres, hormis les collecteurs dit « classeurs de gros », ne doit posséder un stock supérieur aux quantités déclarées par lui en réponse au questionnaire n° 1 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, daté du 1er décembre 1940.

Art. 2. — Toute quantité excédant les quantités indiquées au questionnaire précité doit, dans les huit jours de sa constitution, être obligatoirement vendue à un « classeur de gros » ou à un industriel muni d'une licence d'achat et autorisé à acheter directement, conformément aux dispositions de la décision n° 17 du 18 février 1941 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, par la loi du 9 mars 1941, la loi du 18 juillet 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur des industries textiles et des cuirs.
JARILLOT.

Décision C. 6, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du charbon.

(Délégation de pouvoirs.)

Le répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du charbon à l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la décision C. 2, du répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels du 28 février 1941, parue au *Journal officiel* du 7 mars 1941,

Décide :

Art. 1er. — M. Dupuy (Pascal), chef du service transport de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels, est habilité, pour la France entière, à prendre et à signer, au nom du répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels, toutes décisions nécessaires concernant le transfert des combustibles minéraux solides ainsi que toutes décisions ordonnant une substitution de destination ou de destinataire pour des wagons, camions ou péniches chargés de combustibles minéraux solides.

Art. 2. — Toute infraction aux décisions de transfert et de substitution de destination ou de destinataire prises en vertu de la délégation ci-dessus sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
THIBAULT.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement directeur des mines,
FANTON D'ANDON.

Décision D. 11, du 4 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole.

(Réglementation des demandes.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 21 mars 1941 étendant les pouvoirs du répartiteur chef de la section du pétrole,

Décide :

Art. 1er. — Il est interdit aux consommateurs qui utilisent des produits à la charge de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels de demander sur un même produit et pour un même usage des allocations, à la fois directement aux services centraux de la section du pétrole et aux organismes de répartition départementaux ou aux organismes qui y ressortissent, ou à plusieurs de ceux-ci.

Art. 2. — Les utilisateurs doivent rédiger leurs demandes sur des imprimés établis spécialement à cet effet et conformément aux modèles créés par la section du pétrole. Exception est faite, jusqu'à nouvel ordre, pour certaines répartitions départementales.